 60 (2014-2015) — N° 11 — **Annexes 5 et 10*partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

par

M. Dermagne

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) – Nos 1, 1*bis*, 2 à 10 et Annexes 5 et 10*partim*
CRIC (2014-2015) N° 42
CRAC (2014-2015) N° 42

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie (Doc. 60 (2014-2015) – N°1 – Annexes 5 et 10*partim*). ([1])

([1]) *Ont participé aux travaux* : MM. Arens, Collignon, Crucke (Président), Mme Defrang-Firket, M. Dermagne (Rapporteur), Mme Dock, MM. Dupont, Fourny, Mme Géradon, MM. Imane, Maroy, Stoffels.

Ont assisté aux travaux : Mmes Baltus-Möres, Bouchez, MM. Jeholet, Hazée, Henry, Lecerf, Sampaoli, Tzanetatos, Warnier.
M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes.
M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes.
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

Incidents et vote de procédure

M. Jeholet *indique que lors du débat qui s'est tenu en réunion de la Commission du budget et de la fonction publique du 24 novembre 2014, il a été question de la transmission de documents. Le Ministre du Budget a affirmé vouloir travailler dans la transparence. Il a reconnu une certaine opacité dans la manière dont le Gouvernement wallon a travaillé. Il y a eu des informations parcellaires et contradictoires, avec des remontrances faites à l'égard de ministres, dont M. le Ministre.*

L'attention a été attirée sur le fait que si les parlementaires devaient exercer leur contrôle, notamment leur contrôle sur un acte politique majeur, c'est-à-dire le vote du budget, il devaient alors disposer de tous les éléments pour ce faire. Et, il a été clairement dit à l'adresse du Ministre du Budget qu'il manquait des budgets importants pour examiner le budget de façon globale, mais aussi les budgets fonctionnels.

M. Jeholet cite notamment les budgets de la Société wallonne du Logement, de la Société wallonne de crédit social, du Fonds des Familles nombreuses de Wallonie.

Il est évident que l'examen au sein des commissions fonctionnelles pose problème en l'absence de ces budgets. Le Code wallon du logement, en son article 86, prévoit que : « La société communique annuellement son budget au Gouvernement pour information avant l'élaboration du budget des dépenses de la Région wallonne. Le Gouvernement le transmet au Conseil régional wallon avec le projet de budget des dépenses ». Il est donc à constater que le Code du logement n'est pas respecté.

M. Jeholet désire disposer du document.

Par ailleurs, M. Jeholet fait observer qu'au niveau des projets de décret-programme, et la Cour des comptes l'a souligné, il y a une série de cavaliers budgétaires. Sur les 38 articles du décret budgétaire relatifs aux compétences du Ministre Furlan, 28 sont des cavaliers budgétaires, contenant des dispositions de nature normative et ce, en dépit de mention au sein des projets de décret-programme.

On ne peut accepter cette façon de faire. Cette pratique a déjà été très régulièrement dénoncée par la Cour des comptes. En conséquence, il est demandé l'application de l'article 103 du Règlement du Parlement wallon, pour le cas où, dans un projet de décret budgétaire des dispositions de nature normative sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct.

Enfin, M. Jeholet propose une interruption de séance, afin d'examiner la manière dont on peut travailler, si l'on recevra lesdits documents et si l'on pourra les analyser en un minimum de temps.

M. le Président *relève deux demandes. La première consiste en une communication des budgets de la Société wallonne du Logement, de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie.*

La deuxième demande vise l'application de l'article 103 du Règlement du Parlement wallon.

Enfin, M. Jeholet sollicite une suspension de séance.

M. Hazée *précise que M. Jeholet a cité un certain nombre de rapports que les décrets prévoient de transmettre au Parlement wallon à l'occasion du budget. Parmi ceux-ci, il y a aussi le budget du CRAC. Pour cet organisme, le Parlement reçoit le budget de fonctionnement, mais ne dispose pas pas de la partie substantielle, c'est-à-dire la partie qui couvre les investissements.*

Or, il s'agit d'un des éléments majeurs retenus par le Gouvernement wallon pour retrouver l'équilibre. Il en va de supprimer un certain nombre d'investissements en 2015 et de les reporter ultérieurement. C'est une pièce importante qui touche directement l'ajustement 2014 et pas seulement le budget 2015, puisque dans le déficit qui est causé par les requalifications européennes, le CRAC représente la plus conséquente partie. Le ministre du Budget a indiqué que sur environ les 500 millions d'euros qui sont causés par ces requalifications, 318 millions d'euros sont à trouver dans le CRAC.

La Cour des comptes dit aussi que le budget du CRAC soulève comme remarque le fait que malgré les observations qu'elle a formulées à plusieurs reprises lors du contrôle des comptes de cet organisme, le budget est incomplet puisqu'il se limite aux dépenses et aux recettes de fonctionnement du CRAC. À nouveau, les règles ont changé et le CRAC ne semble pas l'avoir compris. Ce que le CRAC fait aujourd'hui impacte directement la Région (et non plus de façon indirecte) par un effet sur la dette.

Pour M. Hazée, ce changement des règles légitime plus encore la nécessité d'avoir les éléments, les documents qui concernent le budget du CRAC sur le sujet.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les cavaliers budgétaires, l'existence de projets de décret-programme en parallèle des décrets budgétaires justifie beaucoup moins le fait qu'on puisse avoir ponctuellement besoin d'un cavalier budgétaire. M. Hazée s'offusque du nombre conséquent de cavaliers budgétaires.

M. Fourny *précise que ce débat s'est déjà tenu au cours de la réunion de la Commission du budget et de la fonction publique du 24 novembre 2014 dans le cadre de la présentation de l'exposé général du Ministre du Budget. Il est vrai qu'un certain nombre d'OIP ont, par voie décrétale, l'obligation de déposer les documents. Dans le passé, les OIP n'ont jamais déposé leurs rapports dans les délais ainsi que leurs propositions de budgets. Cela est un fait.*

En revanche, on dispose de manière régulière des rapports et des projets de budgets. Ils sont à tout le moins connus dans la mesure où le Gouvernement a reçu les chiffres de la Société wallonne du logement, en l'occurrence sur la base d'une prévision budgétaire qui a été faite par le Conseil d'administration, qui est composé et représenté par l'ensemble des familles politiques. Et à cet égard, tout le monde fonctionne au sein de sa famille politique en transmettant les données.

Ces informations sont donc connues et portées à la connaissance de tout le monde. Il ne s'agit donc pas d'éléments dont on ignore la portée et la pertinence à ce stade. S'ils n'ont pas été transmis au Parlement, on ne peut que le déplorer. On ne peut qu'inviter le Président du Parlement wallon, mais également les différents présidents de commission, pour ceux qui sont concernés, à s'adresser aux différents OIP pour qu'ils régularisent à l'avenir la situation.

Cependant, il est patent qu'on ne peut pas dire qu'on va travailler dans le flou artistique. On a des chiffres précis, notamment sur la base du compte 2013 et sur la base d'un budget qui a été élaboré pour l'année 2015 et qui fait référence aux engagements déjà souscrits pour l'année 2013.

M. Fourny ne décèle pas en quoi ces éléments pourraient être de nature à éclairer les débats pour ce qui concerne les budgets qu'on étudiera au cours de la réunion de la présente Commission Il faut encore rappeler qu'il s'agit d'OIP – pour certains de type A, pour d'autres de type B – qui disposent d'autonomie.

La dotation qui est octroyée par le Gouvernement wallon vise à permettre à ces OIP de fonctionner de manière autonome et avec une certaine indépendance. Il faut uniquement gérer les masses, ce qui a été fait sur la base des déclarations contenues dans l'exposé du budget. Aucun élément contenu dans ces documents n'apportera d'éclairage complémentaire à la discussion et à l'analyse du budget.

Sur le fond, compte tenu de l'indépendance que ces OIP ont à l'endroit du Gouvernement et du Parlement, il n'apparaît pas utile, à ce stade, de pouvoir disposer d'éléments complémentaires.

Lorsqu'il y a un problème dans ces OIP, ils sont sollicités.

Par ailleurs, les responsables d'OIP viennent annuellement présenter leurs rapports et rendre compte de leurs activités. La présente Commission a d'ailleurs eu l'occasion d'entendre les responsables du CRAC et de la Société wallonne du Logement. Dans le cadre des travaux budgétaires, M. Fourny dit ne pas percevoir en quoi ces éléments complémentaires viendraient justifier de disposer d'éléments ou de compléments d'information précis sur le mode de gestion, d'autant que l'on a connaissance des masses et des budgets qui ont été adoptés par les conseils d'administration dans lesquels sont représentées les diverses familles politiques.

***M. Collignon** déclare qu'il rejoint l'analyse faite par M. Fourny.*

Dans l'intervention de M. Jeholet, il y a des éléments de fond et des éléments de forme. Sur le fond, il n'a évidemment pas la même lecture des travaux de la Commission.

Sur la forme, M. Fourny vient d'exprimer une position par rapport aux OPI et plus spécifiquement par rapport au budget complémentaire. C'est relativement classique. La technique des cavaliers budgétaires est une technique bien connue. Il faut toutefois demeurer cohérent avec ce qui se pratique même si ce n'est pas la meilleure technique.

Ceci étant, M. Collignon perçoit une ouverture par rapport à une demande de suspension pour que l'on puisse trouver un modus operandi.

Une suspension de séance – qui est de droit – permettra de trouver un modus operandi qui allie, à la fois, les intérêts par rapport au respect des règles, mais aussi qui permette de travailler.

M. Collignon conclut en déclarant que ce n'est pas parce qu'on n'a pas les budgets des OIP concernés qu'on ne peut pas examiner l'ajustement budgétaire à tout le moins et avancer.

***M. Jeholet** relève que M. Fourny dit tout et son contraire. Il parle de l'indépendance des organismes à l'égard du Gouvernement et du Parlement, puis, il dit d'un autre côté que les conseils d'administration sont aux mains des partis politiques, faisant fi de la charte des administrateurs qui sont soumis à un devoir de réserve.*

En réunion de la Commission du budget et de la fonction publique du 24 novembre 2014, le Ministre du Budget a dit qu'il en ferait part au ministre responsable. Selon le Ministre du Budget, on doit travailler dans la transparence.

M. Jeholet justifie son intervention devant la présente Commission par le fait que cela concerne trois budgets qui portent sur des organismes de logement. Or, depuis 2006, ces différents budgets sont transmis au Parlement avant la discussion budgétaire.

Ainsi, depuis 2006, les parlementaires de la présente Commission disposent des ces différents budgets. Il attend de M. le Ministre qu'il spécifie le moment où ces documents seront disponibles.

Les parlementaires ne vont pas prendre beaucoup de temps pour les examiner. Il suppose que M. le Ministre en dispose.

L'objectif est de reprendre les travaux dans les meilleurs délais. Le but n'est pas de prolonger les débats, mais il est indispensable d'avoir ces documents.

M. Hazée *se déclare, quant à lui, un peu sidéré par ce qui est dit à propos des masses dont il est question.*

On discute de 500 millions d'euros de requalification européenne. Dans le changement des règles, il y en a plus de 60%, soit 318 millions, qui sont à charge du CRAC. On ne peut dire qu'on doit simplement permettre au CRAC d'avoir les moyens de fonctionner et faire confiance.

Il relève également qu'on renvoie aux administrateurs.

M. Hazée déclare qu'il ne partage pas du tout la philosophie qui fonde ce propos, qui consisterait à penser que les administrateurs sont des espèces de porte-valises des parlementaires. C'est d'ailleurs contraire au droit. Les décrets que le Parlement wallon a adoptés, en 2004, portant sur la charte de l'administrateur public établit clairement les rôles entre les responsabilités et l'indépendance de jugement des administrateurs.

Mais, pour le CRAC, le seul gestionnaire, c'est M. le Ministre Furlan. Le décret donne cette responsabilité juridique et la délègue à un directeur général et à une équipe.

Il n'y a pas d'administrateur au CRAC. C'est un organisme de type A. Le CRAC relève de la responsabilité du Gouvernement.

À présent, quand le CRAC décide quelque chose, ce n'est pas seulement un impact à long terme sur l'endettement régional au sens large, c'est un impact à court terme sur le budget du Gouvernement.

Par exemple, si à l'avenir, le CRAC décide d'accorder cinq millions d'euros ou dix millions d'euros à gauche ou à droite, au-delà de ce qui est prévu, le Gouvernement, lors de l'ajustement, devra venir en parler devant le Parlement. On se situe de toute évidence dans un élément qui fait partie du budget.

M. Fourny *objecte qu'il n'a jamais été traité, au sein de la présente Commission, du budget de la Société wallonne du logement et de la Société wallonne du crédit social. Il s'agissait de compétences du Ministre Nollet, et non du Ministre Furlan.*

En ce qui concerne le CRAC, cela relève de la compétence du Ministre Furlan et c'est la raison pour laquelle il faut le laisser s'expliquer à ce sujet.

Comme cela a été précisé au cours de la réunion de la Commission du budget et de la fonction publique du 24 novembre 2014, le ministre du Budget se trouve dans l'incapacité, ainsi que la Cour des comptes à pouvoir donner des éléments de type extrêmement précis sur l'évolution des règles.

Au niveau d'Eurostat, il y a l'application qui en est faite par l'ICN, les interprétations qui peuvent en être faites dans certains cas, notamment, la problématique des codes 8.

C'est nébuleux et difficile à appréhender. La présente Commission a d'ailleurs créé un groupe de travail à propos des finances communales. Lors de la première réunion de ce groupe de travail a été évoquée la problématique de la requalification de la dette, l'application des règles européennes, l'application des règles Eurostat et leurs difficultés d'appréciation par l'État fédéral et les entités fédérées.

Il a été décider d'entendre des spécialistes afin d'appréhender la matière.

Il est vain de vouloir donner une explication complète ou de pouvoir rentrer dans le dernier détail sur cet élément à savoir, la manière dont le CRAC est géré, alors que cela dépend de la compétence de M. le Ministre. Ce n'est ni l'endroit, ni le moment d'évoquer la question.

Et M. Fourny de répéter que par rapport à la Société wallonne du logement et à la Société wallonne du crédit social, on connaît les masses et les montants. Ce sont, en outre, des OIP qui sont indépendants et qui gèrent les enveloppes en fonction des montants qui leur sont donnés. Il n'y a pas lieu de venir avec d'autres éléments complémentaires, sauf si M. le Ministre peut procurer des éléments concernant les chiffres qu'il a reçus.

Pour le surplus, M. Fourny recommande d'envoyer un rappel à tous ces OIP, pour dire qu'il existe des décrets et qu'il faut les respecter même s'il n'y a pas de sanction à la clé.

Le moindre des respects, par rapport aux élus, est de pouvoir respecter le calendrier.

Il faut être un peu modéré par rapport aux demandes qui sont ainsi formulées et prêt à discuter dans le cadre d'une interruption de séance de quelques modalités à terme, pour pouvoir disposer de ces éléments et en discuter lors d'une prochaine commission.

Pour M. Fourny, il est ici question de faire un mauvais procès à l'intention du Gouvernement et des OIP que de réclamer, envers et contre tout, ces documents qui n'ont pas été transmis et pour lesquels il n'y a pas eu depuis plus de dix ans, communication dans les temps et délais, même si les délais ont été raccourcis et que l'on est tout proche, mais pas encore suffisamment proche que pour pouvoir répondre au prescrit décrétal qui est de transmettre ces documents pour la fin du mois d'octobre de chaque année.

M. Jeholet *ne partage pas ces propos. Il y a plus que vraisemblablement des documents des différents organismes d'intérêt public qui ont été transmis à M. le Ministre. Les budgets ont plus que vraisemblablement été élaborés sur la base de documents et de masses budgétaires transmis par ces organismes publics.*

Les documents sur la base desquels M. le Ministre a travaillé devraient être transmis.

Par ailleurs, M. Jeholet désire savoir si M. Parmentier est en charge d'un poste d'expert au Cabinet du Ministre Furlan. Il est par ailleurs envisageable de l'auditionner au sein de la Commission.

***M. Hazée** désire intervenir par rapport au groupe de travail créé pour réfléchir aux finances communales. Quel est le rapport avec le présent débat ? On mélange, selon lui, différentes choses.*

***M. Collignon** souhaite en revenir à de la méthodologie. Il y a des demandes qui sont formulées, et une suspension de séance qui est sollicitée. Il y a la nécessité d'être éclairé par rapport aux documents qui normalement de manière décrétale doivent être associés.*

***M. le Président** prononce la suspension de la séance.*

***M. Collignon** indique que ce sont des arguments de procédure qui sont développés et que la majorité souhaiterait que l'on puisse mettre au vote sa proposition de sorte que les documents budgétaires invoqués puissent être examinés lors d'auditions complémentaires et que l'on ne retarde pas les travaux. Pour ce qui concerne la question de la transmission des budgets des OIP, ce problème est récurrent et, de plus, il existe pour la plupart d'entre eux une autonomie de gestion.*

Pour ce qui est de la dissociation demandée, la majorité ne souhaite pas y recourir.

Il déclare qu'il ne souhaite pas la mise au vote de cette proposition de la majorité.

***M. le Président** relève que c'est une double proposition qui est faite. La première est celle d'auditionner lors d'une prochaine séance de commission les sociétés citées. La deuxième est de poursuivre les travaux et de ne pas appliquer les dispositions contenues à l'article 103 du Règlement du Parlement wallon.*

***M. Jeholet** a le sentiment que la majorité fait preuve d'un grand souci de fermeture.*

On sait que l'on travaille dans des conditions difficiles, qu'on transfère des documents au dernier moment. C'est un travail fastidieux pour les parlementaires et pour les collaborateurs. C'est tout à fait irrespectueux à leur égard.

M. le ministre du Budget a fait preuve de davantage d'humilité en réunion de la Commission du budget et de la fonction publique du 24 novembre 2014. Il a reconnu que le Gouvernement wallon avait travaillé dans le cadre du budget 2015 dans une certaine opacité. Il a souhaité travailler dans la transparence. Il a dit qu'il indiquerait aux ministres concernés par rapport aux compétences fonctionnelles qu'il manquait des documents et qu'il souhaitait qu'ils soient transmis au Parlement.

Le 24 novembre 2014, le Ministre du Budget a loué une certaine transparence et à présent, la majorité et M. le Ministre prennent le contrepied du Ministre du Budget. C'est regrettable.

*Pour **M. Hazée**, il s'agit en quelque sorte d'une prime aux gestionnaires qui ne respectent pas le Parlement wallon. Il y a ceux qui donnent le budget, il est d'ailleurs annexé,´ et puis il y a ceux qui ne le donnent pas.*

Au CRAC, par exemple, il n'y a pas de conseil d'administration. Cela les arrange bien en fait. Aujourd'hui, la majorité donne une prime à ceux qui ne transmettent pas les budgets. Ils avaient raison puisqu'au bout du compte, le Gouvernement va les soutenir, ces documents ne seront pas transmis au Parlement wallon.

Il est à déplorer que le Gouvernement wallon, depuis le mois de juillet 2014, cultive le brouillard à l'égard du budget. Les choses viennent au compte-goutte, on apprend les informations par des fuites.

Le Gouvernement wallon n'assume pas son propos et lorsqu'il l'assume, on se perd dans des explications auxquelles ceux qui les portent ont même du mal à y croire.

On constate que les ministres eux-mêmes disent des choses différentes.

***M. Fourny** rétorque à M. Hazée que le brouillard dont il parle, c'est l'opposition qui le crée. Il n'y a rien de plus transparent qu'un budget. Les informations sont d'ailleurs claires et contenues dans celui-ci.*

Pour le surplus, il rappelle qu'au niveau des documents, notamment au niveau du logement, pendant cinq ans, sous l'égide du Ministre Nollet, il n'y a pas eu le moindre document et pas la moindre réponse à aux questions qui lui étaient posées.

Relativement au groupe de travail concernant les finances communales, le premier constat qui a été fait était de dire que l'on doit s'imprégner des règles SEC, voir leurs impacts pour les pouvoirs locaux, pour la Région, pour l'État et bien maîtriser la matière.

À ce propos, M. Fourny pense qu'il est vrai qu'il est très intéressant de pouvoir accompagner la démarche et, au niveau du CRAC, avec les gestionnaires du CRAC partager les points de vue sur la manière dont les règles sont appréciées. Cela permettra de mieux appréhender la matière.

***M. Jeholet** croit comprendre que le but est de tenir des auditions dans le cadre d'un groupe de travail.*

Or, on examine le budget de la Région wallonne. C'est un acte de nature budgétaire, mais c'est aussi un acte politique majeur.

M. Jeholet déclare que si l'on veut travailler dans la transparence, ce n'est pas un crime de lèse-majesté que de demander ces documents.

M. Jeholet indique que les représentants du groupe MR souhaitent avoir un débat dissocié sur les différentes compétences de M. le Ministre. Pour les compétences du logement, il est souhaité que M. le ministre soit entendu au sein de la Commission du budget et de la fonction publique.

Les documents auront d'ici là été transmis.

***M. Hazée** insiste à nouveau sur la méthode et sur la transparence budgétaire.*

Il rappelle que comme M. Jeholet l'a indiqué´, les documents relatifs aux OIP du secteur du logement ont été transmis depuis que M. Antoine s'occupe de la compétence et ce, par le ministre compétent.

M. Hazée indique que nul ne demande d'examiner ligne par ligne le budget d'une société. C'est un document, c'est une information qui permet d'éclaircir les choses

Par rapport au passé, le contexte n'est pas le même. Il y a 500 millions d'euros de requalification qui ont été portés sur les finances de la Région wallonne. Cet élément majeur à l'échelle du budget dans lequel on se trouve impacte considérablement le contexte dans lequel on se trouve et les choix qui sont faits en la matière.

Par rapport au montant de plus de 300 millions de reports d'investissement, par exemple, il est impossible de préciser qui ils allaient impacter, où ils allaient être impactés, quels allaient être les secteurs qui allaient être concernés, quels étaient les endroits qui allaient être impactés.

Bref, M. Hazée ne perçoit pas en quoi ce serait l'opposition qui créerait le brouillard. Dans les faits, les éléments ne sont pas donnés au Parlement pour voir clair par rapport à ces choix.

***M. Jeholet** note que M. Fourny déclare que l'on ne dit pas la vérité par rapport à la transmission des documents. Pourrait-on dès lors démontrer que cela se trouve dans les documents parlementaires et que ces documents ont été transmis par le passé ?*

En tout cas, de façon générale, depuis 2006, ces documents sont transmis.

Qu'est-ce que M. le Ministre est prêt à faire par rapport à la transmission de certains documents pour que les travaux se fassent dans la rigueur ? Cela semble tellement évident pour un travail sérieux et cohérent, par rapport à des masses budgétaires importantes et à des annonces qui ont été faites, ainsi qu'aux réactions de la Société wallonne du Logement.

M. le Ministre fait apparemment le contraire de ce que fait le Ministre du Budget.

***M. Collignon** indique, pour sa part, qu'il y a des échanges entre la majorité et les cabinets ministériels. Il souhaite que M. le Président soumette au vote la proposition qui permettra, en termes méthodologiques, d'avancer et d'aller au cœur du travail de la présente Commission.*

***M. le Président** relève que trois éléments ont été soulevés.*

Premièrement, concernant la méthodologie du débat, il y a une demande de dissocier les débats sur les compétences du ministre. Ainsi, lorsque la Commission aura entamé ses travaux de manière opérationnelle, c'est-à-dire lorsque M. le Ministre aura fait sa présentation, que la Cour aura remis ses observations et que M. le Ministre aura eu l'occasion de répliquer à la Cour et que les parlementaires auront entamé le débat général, il s'ensuivra un débat programme par programme.

Les parlementaires pourront donc intervenir de manière plus circonstanciée sur chacune des compétences de M. le Ministre, à travers les programmes.

Deuxièmement, il y a une proposition de M. Fourny, laquelle vise à élargir le groupe de travail dans le cadre des auditions. M. le Président demande à M. Fourny de lui remettre cette proposition par écrit, de manière à ce qu'il puisse la soumettre à la Conférence des Présidents, présumant que cela puisse faire l'unanimité des commissaires, sachant que nul ne semble s'y opposer.

Troisièmement, il y a une demande de vote sur une proposition qui a été faite d'auditionner, ultérieurement, les sociétés pour lesquelles un débat est intervenu et d'écarter l'application de l'article 103 du Règlement du Parlement wallon dans le cadre des débats.

***M. Jeholet** signale que le groupe MR ne se satisfait pas d'une proposition comme celle de M. Fourny qui vise à reporter le débat. Il précise qu'il ne parle pas sur le fond de la proposition, qu'elle soit bonne pour l'avenir, mais il rappelle que l'on est dans un débat budgétaire, un acte politique majeur du Gouvernement et qu'on est dans une nébuleuse, dans une opacité qui sont regrettables.*

***M. le Président** déclare qu'il met la proposition au vote. Un seul vote interviendra sur la double proposition qui a été faite. On exclu l'article 103 du Règlement du Parlement wallon et les auditions, lesquelles auront lieu ultérieurement.*

***M. Hazée** s'étonne que l'on va voter dans une Commission pour ne pas appliquer le Règlement. Une majorité parlementaire peut, éventuellement, décider de ne pas l'appliquer, mais le soumettre au vote est autre chose.*

M. Collignon *précise que le vote porte sur une interprétation du Règlement.*

M. Hazée *estime qu'il est insensé de voter sur une question formulée comme telle.*

Vote de procédure

M. le Président *met au vote la proposition qui est de considérer que, dans le cadre des débats qui doivent intervenir, il n'y pas lieu d'appliquer l'article 103 du Règlement du Parlement wallon.*

Par 8 voix contre 3, la Commission décide, qu'en ce qui concerne les dispositions à l'examen, l'article 103 du Règlement ne trouve pas à s'appliquer.

I. EXPOSÉ DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

M. le Ministre souligne qu'il s'est tu lors du débat de procédure qui a eu lieu et qu'il ne souhaite pas réagir aux propos tenus par M. Hazée et M. Jeholet sur le manque de cohésion du Gouvernement wallon. Au contraire, il s'est senti particulièrement soutenu par les composantes de la majorité.

Quant aux prétendus effets d'annonce sur le logement, il rappelle que c'est le Parlement wallon qui lui a demandé d'exposer la stratégie du Gouvernement et le calendrier de mise en oeuvre des réformes. Les membres de l'opposition ont estimé qu'elles ne pourront être appliquées. M. le Ministre estime au contraire qu'il parviendra au bout de son programme.

1. Considérations générales

Le contexte de cet exercice budgétaire est particulier à plus d'un titre.

Tout d'abord, il s'agit de des premières propositions budgétaires de M. le Ministre depuis sa prise de fonction, au moins dans les compétences du logement et de l'énergie.

Les documents traduisent en termes budgétaires les grandes orientations que M. le Ministre souhaite donner à son département pour les années 2015 et suivantes, ce qui ne constitue nullement un effet d'annonce, mais un programme stratégique de mise en oeuvre de réformes pour le secteur du logement.

Il existe une série de dispositifs spécifiques sur lesquels M. le Ministre déclare encore devoir réfléchir, avec l'administration, le secteur et les acteurs du logement, et qui sont dès lors susceptibles d'évoluer.

Le contexte budgétaire et les obligations européennes, plus encore que sous la législature précédente, imposent de définir et d'analyser précisément l'affectation de chaque euro d'argent public. Il s'y attèle depuis sa reconduction comme Ministre du Gouvernement wallon.

M. le Ministre ne souhaite pas détailler le contexte fédéral et ses conséquences, notamment en matière de pouvoirs locaux. On peut se plaindre, mais la Wallonie doit tracer sa route, regarder devant elle et assumer ses responsabilités. Souvent M. le Ministre est interrogé sur les conséquences pour les pouvoirs locaux des mesures adoptées par l'État fédéral. Il convient de poser les questions là où elles doivent l'être et que les réponses soient apportées par les ministres compétents.

La Wallonie doit tenir compte de cette donnée et progresser dans le contexte difficile qui est le sien.

Enfin, la gestion budgétaire de la compétence du logement subissent les conséquences de la requalification de la SWL, du FLW et de la SWCS et de ses guichets, dans le périmètre régional. Cette nouvelle donne nécessite de penser autrement la manière dont s'articule les liens et les flux financiers entre la Région et ces organismes d'intérêt public. M. le Ministre souscrit à la méthodologie proposée par MM. Collignon et Fourny visant à auditionner au Parlement des représentants des organismes précités, voire d'autres, sur la manière dont ils envisagent la méthode avec laquelle ils entendent s'articuler avec les politiques régionales.

2. Le budget initial de l'année 2015

À l'instar des autres compétences régionales, le budget alloué aux compétences de M. le Ministre intègre des efforts rendus nécessaires tant par la situation économique et budgétaire, que par des considérations relatives à la comptabilité européenne.

La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%. Certaines dépenses facultatives ont été exonérées de cette réduction, tels les PCS et les ADeL.

En outre, les dotations de la SWL, de la SWCS, du FLW, de la CWaPE, du CRAC et du CRF sont soumises aux efforts demandés à l'ensemble des OIP.

Le secteur du logement

Le secteur du logement comprend deux parties : le logement privé et le logement public.

A. Le logement privé

Le devenir des primes doit être mis en perspective avec l'accroissement des moyens consacrés à l'Écopack. M. le Ministre rappelle qu'il s'est déjà longuement exprimé sur les raisons et les grandes lignes de cette réforme. L'AB consacré aux primes passe de 24 millions d'euros à 14 millions d'euros.

Par contre, en ce qui concerne l'Écopack, 85 millions d'euros seront consacrés à des prêts à des taux d'intérêt bonifiés en 2015. Ces moyens proviennent conjointement de l'utilisation du Fonds alimenté par les mensualités des prêts déjà accordés et par un crédit de 65 millions d'euros inscrit au programme relatif à l'alliance emploi-environnement. L'octroi de ces prêts constitue également un avantage pour les bénéficiaires et un outil qui profite à davantage de ménages et qui génère moins d'effets d'aubaine.

En outre, M. le Ministre insiste sur le maintien des politiques de crédits sociaux tant via la Société wallonne du crédit social que via le Fonds du logement, ainsi que sur le renforcement du budget consacré aux Adels pour lequel la réduction de 7% ne s'applique pas et une augmentation de 545 000 euros peut être constatée.

B. Le logement public

Le secteur du logement public est marqué par une évolution majeure : la décision prise par Eurostat d'inclure les opérateurs pararégionaux du logement dans le périmètre du budget régional, ce qui se traduit principalement par un ajustement des différents crédits liés au plan d'ancrage.

Cela ne signifie pas que la Wallonie consacre moins de moyens au logement public.

Le Gouvernement wallon a davantage fait coïncider les engagements et les ordonnancements à la réalité de l'exécution des chantiers.

Les opérateurs publics continuent à lancer des chantiers qui relèvent de plans d'ancrage anciens. À titre d'exemple, 69% des logements prévus dans le plan d'ancrage 2008 n'en sont qu'au stade de la mise en concurrence, 49% sont en phase de travaux et 15% sont réceptionnés.

Il convient de fluidifier le mécanisme afin que les investissements consentis par la Wallonie puissent se réaliser plus rapidement sur le terrain. Les retards résultent principalement :

– du caractère triennal du plan d'ancrage qui oblige un opérateur à déclarer trois ans à l'avance ses intentions, ce qui n'est pas possible dans le marché immobilier;

– des prescrits du CWaTUPE, devenu le CoDT, dont certains mécanismes protègent le pouvoir public ou le citoyen.

Les montants réservés au plan d'ancrage font l'objet d'un lissage qui vise, en ce qui concerne les moyens d'action, à transformer le programme triennal en programme quadriennal, ce qui correspond davantage à la réalité, et en ce qui concerne les moyens de paiement, à tenir davantage compte de l'avancement réel des travaux.

En libérant les moyens dès la notification du marché aux SLSP par la SWL, cette dernière accumule progressivement une trésorerie grandissante car les projets ne suivent pas le même rythme de réalisation. Il a donc été décidé de modifier les arrêtés afin que le mode de libération des crédits régionaux se calque sur les factures effectivement supportées par les opérateurs de terrain.

Les travaux ne sont pas retardés, mais il est inutile de doter des organismes de moyens qui vont gonfler leurs réserves. Les investissements des opérateurs ne seront pas reportés. Les factures seront honorées au moment où elles arrivent, et non plus anticipativement.

La diminution des moyens de paiement ne préjudiciera pas à la santé financière des opérateurs du logement et n'affectera pas le montant réellement affecté à la construction.

Outre les efforts transversaux d'économie, la préservation des moyens d'intervention en faveur de l'emploi doit être soulignée. Les moyens en faveur des emplois APE et PTP sont préservés.

Le secteur de l'énergie

Outre la question des primes, le projet de budget comporte une série de mesures d'économie qui visent à réduire certaines dépenses optionnelles.

Un effort particulier est demandé au Fonds énergie dont les dépenses sont réduites de 3,5 millions d'euros, principalement à charge des dépenses de promotion et des subventions non réglementées.

Le budget de la CWAPe fait l'objet d'une mesure dans le décret-programme qui vise à lui imposer un effort d'économie équivalent à celui des autres OIP, d'un montant de 190 000 euros.

D'autres dépenses sont également réduites principalement à l'AB 32.01. Les économies seront atteintes grâce à une meilleure coordination des actions de promotion et à une réduction importante des dépenses facultatives permettant de lancer des projets, qui sans une action volontariste du Gouvernement n'auraient pas vu le jour.

Le crédit destiné au soutien au développement de l'énergie éolienne dans les communes, qui devait être alimenté par la taxe régionale sur les mats éoliens qui ne sera pas mise en œuvre, est ramené à zéro. La taxation des mats éoliens appartient désormais aux communes.

Pour le reste, des services essentiels sont préservés, comme les guichets d'énergie, les facilitateurs, les conseillers en énergie ou les accords de branche, moyennant un effort de rationalisation limité des dépenses.

La politique de la ville

L'année 2015 sera marquée en matière de politique de la ville par l'accueil au sein des compétences régionales de projets qui relevaient de la politique fédérale des grandes villes. Le projet de budget comprend dès lors une nouvelle ligne de crédits permettant d'assurer la continuité de ces projets et des emplois qui y sont liés.

Le Gouvernement wallon mobilise 7,9 millions d'euros supplémentaires pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement liés à la politique des grandes villes. L'État fédéral transfère la compétence, mais pas les moyens en 2015. Sans cela, bien des villes auraient éprouvé des difficultés pour assumer les coûts de fonctionnement sur leurs fonds propres des services qu'elles ont mis en place et auraient dû licencier du personnel.

Pour le reste, ce département consent les mêmes efforts d'économie que les autres départements ministériels.

Les pouvoirs locaux

Les dotations structurelles aux communes et aux CPAS sont maintenues dans leur intégralité, à savoir l'inflation +1%, ce qui représente un accroissement de 15,2 millions d'euros du Fonds des communes.

Le Fonds des communes représente 98% des crédits à disposition des pouvoirs locaux. La capacité du Ministre à lancer des projets novateurs dans les communes représente une très faible partie de son budget, la plupart des investissements et la dotation communale au Fonds des communes sont automatiques.

Le Fonds des communes atteignait 1 milliard 72 000 euros en 2013 et 1 milliard 105 000 euros en 2014. Il s'élève à 1 milliard 124 000 euros en 2015, ce qui montre son importance dans le budget et l'attention particulière que porte la Wallonie aux communes.

La diminution du Fonds des provinces de 9,2 millions d'euros est le reflet exact du transfert des compétences voiries, logement et énergie lors de la législature précédente, de sorte que le financement structurel des provinces est maintenu. Un montant de 144,6 millions d'euros est alloué au Fonds des provinces.

Par ailleurs les crédits des Plans de cohésion sociale sont augmentés de plus de 2,5 millions d'euros afin de garantir la pérennité de leur financement.

Enfin, les crédits utiles à la compensation des pertes fiscales découlant du plan Marshall augmentent de manière à supporter les effets des nouvelles exonérations accordées aux propriétaires d'infrastructures nouvellement acquises.

Un montant de 65,6 millions d'euros en 2015 permet de compenser les recettes non perçues par les pouvoirs locaux suite aux mesures prises dans le cadre du plan Marshall, à savoir les exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, et pour les communes, à la taxe industrielle compensatoire et à la taxe sur la force motrice. Il s'agit d'une augmentation des crédits de liquidation par rapport au budget initial de 2014 de 37,4 millions d'euros.

En conclusion, la Wallonie se donne les moyens de faire face aux besoins des pouvoirs locaux. En additionnant l'augmentation du Fonds des communes, l'augmentation du plan de cohésion sociale, les augmentations liées au plan Marshall et à la politique des grandes villes, 66 millions d'euros supplémentaires sont consacrés aux pouvoirs locaux dans le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2015.

3. Les mesures inscrites au dispositif budgétaire

Le dispositif 2015 a pris en compte l'impact des prévisions d'inflation.

Il est notamment proposé de suspendre le caractère obligatoire de l'avis du Conseil supérieur des Villes et Communes de Wallonie, ce qui entraînera probablement la disparition de cet organisme.

Comme dans le budget 2014, un cavalier budgétaire organise la gouvernance du budget et des comptes communaux pour les mettre en cohérence avec des obligations européennes. Toutefois, le nouveau dispositif pour 2015 prévoit une sanction, en cas de non-respect du principe de gouvernance, de 25% de l'enveloppe annuelle en provenance du Fonds régional pour les investissements communaux.

L'enveloppe 2015 du Fonds des provinces est fixée en tenant compte des transferts de compétences en matière de voirie, de logement et d'énergie, ce qui correspond à une diminution de la base du calcul avant indexation de 9,660 millions d'euros.

Le dispositif propose de conditionner la libération du solde de 20% du Fonds des provinces, non plus à la signature d'un contrat de partenariat qui représente uniquement un travail administratif entre la Région wallonne et les communes sans aucune plus-value, mais à la signature d'un contrat de supracommunalité entre les provinces et les communes prévoyant des actions concrètes.

Ce dispositif permet aussi d'acter l'affectation de 10% du Fonds des provinces à l'organisation des services de secours.

Enfin, il est proposé de suspendre, dès le 1er janvier 2015 et pour une période la plus courte possible, une série de réglementations en matière de primes à énergie et au logement afin d'en redéfinir les conditions d'octroi et d'éligibilité. Il s'agit d'un moratoire.

II. EXPOSÉ DE M. DUMONT, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

Article 44 du projet de budget général des dépenses

M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes, explique que l'article 44 du projet de décret contenant le budget général des dépenses autorise l'octroi de subsides pour les projets pourvus d'une base décrétale propre.

L'article 44 complète l'énumération des différentes subventions facultatives autorisées pour les programmes 16.11 dédiés au logement, secteur privé, et 16.12 logement, secteur public, par plusieurs dispositions similaires précisant que : « les montants des subventions, calculés ou fixés en vertu ou en exécution (...) d'une série d'arrêtés du gouvernement wallon (...), sont réduits de 7% sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction ».

Cette mention a pour objectif de mettre en œuvre la décision gouvernementale de revoir à la baisse la plupart des subventions réglementées.

La Cour des comptes signale néanmoins que le procédé qui consiste à utiliser un article du décret budgétaire pour modifier les effets de textes de nature réglementaire n'est pas orthodoxe d'un point de vue légistique.

En principe, le cavalier budgétaire n'a d'effet que pour un an. Or, la modification du régime réglementaire traduisant cette réduction de 7% aura pour effet de rendre récurrente l'économie envisagée.

Cependant, le fait de soumettre la réduction des subventions à une condition résolutoire est de nature, si cette condition n'était pas remplie, à créer une insécurité juridique dans le chef des bénéficiaires et à rendre hypothétique la réduction recherchée des subventions.

Article 87 du projet de budget général des dépenses

La Cour relève que plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses, notamment l'article 87 qui suspend les articles 2 et 3 du décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des villes, communes et provinces et l'article 195 qui modifie l'article 145/22 du code des impôts sur les revenus 92 concernant les dépenses relatives aux titres-services prises en considération pour la réduction d'impôt, modifient des décrets. Elle souligne à nouveau que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient être opérées en vertu des procédures décrétales normales.

Programme 12 – logements - secteur public

A.B. 51.06 - Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société wallonne du logement

L'exposé particulier afférent aux compétences du ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie présente, à l'article de base 51.06, une incohérence.

Tout comme le tableau des dépenses du projet de décret, le tableau récapitulatif de l'exposé particulier reprenant les crédits du programme 16.12 mentionne, pour cet article de base, un crédit de liquidation de 450.000 euros. Or, selon les commentaires, ce crédit, destiné à financer la création de logements sociaux par les SLSP, ne concerne plus que d'anciens dossiers aujourd'hui apurés. L'intitulé de l'article de base comprend du reste la mention « à supprimer ».

La Cour des comptes estime par conséquent que ce crédit de liquidation devrait être ramené à zéro.

III. RÉPONSE DE M. LE MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre remercie la Cour pour son analyse.

Concernant le budget initial de l'année 2015, la Cour note dénonce l'utilisation de la technique des cavaliers budgétaires au lieu de recourir à une modification des textes de base. Cette technique n'est utilisée que pour assurer que les modifications envisagées se baseront sur un texte légal au 1er janvier 2015.

Toutefois, les travaux ont commencé et des décrets seront déposés pour modifier le texte relatif à la redevance des frais encourus par la CWaPE dans la mise en oeuvre de mécanismes des certificats verts pour l'économie de 7% de certaines subventions facultatives. Il en est de même pour la suppression de l'avis obligatoire du Conseil supérieur des villes et communes de Wallonie.

La Cour réitère également sa demande de disposer d'une information consolidée de la totalité des mouvements du CRAC. Cette demande est d'autant plus pertinente que les finances du CRAC ont été intégrées dans le périmètre du budget régional. M. le Ministre s'engage à transmettre à la Cour un inventaire détaillé des mouvements du CRAC en vue des prochains travaux budgétaires, dès que les services régionaux auront consolidé les mouvements financiers. Ce travail important doit respecter les règles SEC, imposées par Eurostat.

En outre, la Cour compare les crédits ajustés 2014 aux crédits initiaux 2015, pour souligner des économies qui paraissent importantes. Or, de nombreux crédits de liquidation, voire même d'engagement, ont été augmentés lors de l'ajustement 2014, pour payer des factures de 2013. La comparaison des crédits initiaux du budget de l'année 2014, qui n'intègrent pas ces ajustements ponctuels, aux crédits initiaux de l'année 2015, permettrait de mieux appréhender les efforts d'économie.

Le crédit de 450 000 euros de l'AB 51.06 du programme 16.12 concerne des factures antérieures. À l'ajustement, ce crédit sera réalloué à des politiques pour lesquelles des retards de paiement des années précédentes sont encore enregistrés. Il servira à apurer l'encours.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Jeholet remercie la Cour des comptes, organe sérieux et indépendant et ses représentants pour le travail et les éclaircissements qu'ils ont pu fournir.

Il relève que la Cour des comptes donne raison à l'opposition concernant le recours aux cavaliers budgétaires en soulignant l'insécurité juridique que cette technique génère. La majorité ne tient pas compte de cette observation. Sous l'ancien Gouvernement, cette pratique a déjà posé question en matière de photovoltaïque. La sécurité juridique s'est posée vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des indépendants. Force est de constater que les leçons du passé ne sont pas retenues, et qu'à nouveau, à travers ces cavaliers, une insécurité juridique pour les entreprises et pour les citoyens sera créée dans toute une série de domaines.

La Cour des comptes attire également l'attention sur la récurrence des réductions qui auront un impact pour l'avenir des citoyens.

Dans un exercice budgétaire sans décret-programme, certains cavaliers budgétaires peuvent être tolérés. Le commissaire dénombre pas moins de 28 cavaliers budgétaires sur les articles relevant des compétences du Ministre. Il estime dommageable qu'un Gouvernement travaille de la sorte, dans la précipitation et en faisant preuve d' un certain amateurisme.

Les parlementaires ne disposent pas de tous les documents nécessaire à une bonne analyse du budget et il indique attendre du ministre une présentation plus détaillée, dans les chiffres et dans les intentions.

La presse a souligné la volonté du Ministre de mettre fin au bonus logement et au précompte immobilier en Wallonie. Selon M. le Ministre l'actuel système fiscal en matière de logement privilégie les plus riches et favorise l'ingénierie fiscale. Il souhaite donc abandonner les avantages linéaires.

L'intervenant se demande comment le Ministre ayant la tutelle sur les communes peut proposer pareille idée. Les recettes du précompte immobilier, soit 32 millions d'euros, représentent un milliard cinq cents millions d'euros pour les pouvoirs locaux.

Par rapport au bonus logement, il y a un gain de cinq millions d'euros. Le choix du Gouvernement est de passer de 45 à 40%. Ce choix suscite beaucoup d'inquiétudes tant auprès des personnes qui veulent souscrire un crédit hypothécaire pour rénover une maison que dans le secteur de la construction. Ce secteur voit 40% d'investissements et de travaux publics en moins en deux ans et 5 000 emplois en moins dans la même période. Une série d'entreprises et d'indépendants sont en difficulté et ne seront peut-être plus là demain.

Le secteur de la construction a besoin d' investissements aujourd'hui. La suppression de toute une série de primes en matière de logement et en matière énergétique concerne des investissements estimés à 340 millions d'euros.

Concernant les travaux publics, le Commissaire souligne que les plans triennaux de travaux ont été remplacés par des plans d'investissement, sorte de droit de tirage. Il rappelle que c'est le MR qui a initié cette réflexion et félicite le Ministre d'avoir choisi le droit de tirage qui donne beaucoup plus d'autonomie aux communes par rapport aux investissements qu'elles doivent réaliser. Par contre, il critique la diminution de 25% des moyens donnés aux communes par rapport à ces investissements.

Ce gel des investissements va aggraver la situation des communes. Des balises d'investissement sont imposées pour un retour à l'équilibre. Renvoyer la responsabilité de cette situation à l'Europe n'est pas admissible dès lors que le groupe libéral en est le quatrième groupe politique.

Concernant le moratoire, le Commissaire constate que les primes passent de 52 à 10 ensuite à 8 et enfin à 4. L'orateur souhaite des explications très claires et chiffrées à cet égard. Il dénonce un manque de lisibilité.

Il regrette qu'un système intégrant l'ensemble des primes Ecopack n'ait pas été créé.

S'il admet que pour certaines primes, des effets d'aubaine peuvent intervenir, il estime néanmoins qu'il ne fallait pas en diminuer les montants. Le secteur de la construction est mis à mal et les citoyens sont pénalisés directement.

M. le Ministre a indiqué que la taxe sur l'outillage et le matériel constitue un soutien aux communes et aux entreprises afin de relancer l'intérêt à accueillir des entreprises sur le sol communal. L'orateur souhaite disposer de la liste de toutes les communes ayant déclaré qu'elles ne voulaient plus accueillir d'entreprises.

Une partie importante de l'équipement des zones d'activités économiques est aujourd'hui à charge de la commune et peut se révéler lourd à assumer au vu des difficultés financières des communes et des balises d'investissement. Une formule positive aurait consisté à stipuler que la Région aide à équiper ces zones d'activités économiques comme le font par ailleurs les provinces dans d'autres secteurs tels les services d'incendie. Le Commissaire estime qu'il importe de donner un signal de soutien aux entreprises pour qu'elles se développent en Wallonie. Le groupe MR veut soutenir les communes qui réalisent des efforts en matière de mobilité, de quiétude et de qualité de vie des riverains. Contrairement à la Flandre, la Wallonie dispose encore d'espace d'activités économiques.

En 2006, dans le cadre du plan Marshall, la majorité était fière, avec le soutien de l'opposition libérale de dénoncer cette taxe anti-économique. Le Gouvernement actuel la restaure et le signal donné aux entreprises est calamiteux.

M. Jeholet ne comprend pas la suppression des primes pour la sécurisation du logement. Le vol est un véritable fléau partout en Wallonie et en Belgique. Il convenait selon lui, d'envisager une réflexion plus profonde en intégrant toute une série de primes dans les Ecopacks.

Le Commissaire estime que la politique menée en matière de logement est depuis dix ans un échec.

16 000 logements nouveaux sont annoncés dans la DPR. Il est question de 6 000 nouveaux logements publics pour la législature. Les prédécesseurs du Ministre annonçaient 2 000 logements publics nouveaux par année alors qu'en moyenne c'est 293 logements par année qui ont été construit ces dix dernières années. Il invite le Ministre à faire preuve de prudence en la matière. La réforme du calcul des loyers a été annoncée dans le secteur public mais il ne voit rien dans le budget. La réforme du calcul des loyers sera-t-elle une charge supplémentaire pour la Région wallonne ou pour les sociétés de logement ou les locataires sociaux ? Il souhaite savoir s'il y aura des crédits supplémentaires. 40 000 familles sont en attente d'un logement public.

Il faudrait 6,5 milliards d'euros pour réaliser les logements publics permettant communes d'être au-dessus du seuil de 10% afin de ne pas être sanctionnées.

Le Commissaire doute que les personnes qui souhaitent investir le fasse dans les logements publics. Le parc des logements est aujourd'hui particulièrement énergivore, beaucoup plus que dans toutes les autres régions d'Europe. Il souhaite connaître le budget alloué à la rénovation de ce parc et à l'acquisition de ces logements.

Concernant l'attribution de logement, le Commissaire est convaincu que le comité d'attribution est encore politisé aujourd'hui. Selon les dires du Ministre, chaque société pourra sous contrôle du Gouvernement adapter un règlement ou une forme d'attribution de ces logements. L'intervenant souhaite des éclaircissements concernant l'échéance de ce projet et la confirmation de cette perspective qui comportent des risques importants.

Acheter une maison en Wallonie est beaucoup plus coûteux qu'en Flandre. Les droits de succession ont triplé en dix ans. La Région wallonne a bénéficié ces dernières années de recettes complémentaires et de recettes fiscales complémentaires. En matière de droits de succession, le MR avait fait une proposition lors de la précédente législature. Le patrimoine visé par les droits de succession est généralement le travail d'une vie. Si le groupe libéral est disposé à envisager

une grande réforme de la fiscalité wallonne et de la fiscalité immobilière, il s'oppose par contre à une augmentation des droits de succession et de la téléredevance.

Le Commissaire critique l'approche consistant à vouloir faire payer toujours plus à ceux qui gagnent leur vie, qui travaillent et qui contribuent à la solidarité. Il craint qu'au final ce ne soit la classe moyenne qui soit touchée.

Il conclut en citant une phrase du Premier Ministre socialiste français : « Il faut en finir avec la gauche passéiste, nostalgique et hantée par le souvenir des 30 glorieuses. » .

M. Hazée remercie le Ministre pour son exposé et la Cour pour ses observations.

Il indique que l'ensemble de cet exercice budgétaire s'inscrit dans l' objectif fixé par le Gouvernement d'un déficit maximal de 450 millions d'euros pour l'année 2015. Il dit s'interroger sur la provenance de cet objectif et sur les raisons de la décision de passer de 1,1 milliard d'écarts à l'équilibre jusqu'à -450 millions, et donc de réaliser 60% de l'effort sur la première année. D'où vient cette volonté d'une marche forcée vers le retour à l'équilibre ?

Au final, ce n'est pas l'Europe qui a imposé cet objectif ni même le Gouvernement fédéral, malgré toutes les mesures dramatiques prises par lui par ailleurs. Les traités ne l'ont pas imposé non plus. C'est en fait un choix du Gouvernement. C'est le choix de l'austérité avec des conséquences dramatiques pour les investissements, pour un certain nombre de politiques et pour le tissu social.

L'intervenant comptait sur le Ministre suite aux discussions passées et à la combattivité de l'ancien gouvernement, pour négocier des espaces de déficit autorisé. Il est donc étonné de ce ralliement à un objectif à marche forcée, de ce rythme accéléré de retour à l'équilibre et plus encore pour les pouvoirs locaux puisque c'est l'équilibre à l'exercice propre en 2017 qui est visé et non 2018.

L'importance pour les pouvoirs locaux de l'enjeu de l'investissement est connu de même que l'importance des investissements des pouvoirs locaux pour l'économie. L'intervenant s'interroge sur la provenance de l'impératif 2017 qui est fixé.

La procédure en déficit excessif à 3% a largement été évoquée en Commission du budget et de la fonction publique. En 2014, ce seuil n'est pas atteint et chacune des entités seront à l'équilibre dès 2015. Cet argument ne tient donc pas et l'incompréhension persiste par rapport au choix posé pour la Région et pour les pouvoirs locaux.

Les mesures prises dans ce budget auront un impact sur l'économie, avec le risque de renforcer le cercle vicieux de récession. Il lui semble que le Gouvernement fait diversion en annonçant la suppression de la TV-redevance ou le précompte immobilier. Ces annonces ont des conséquences en terme de crédibilité des institutions. Lorsqu'est annoncée la suppression du bonus logement, un certain nombre d'acteurs et de citoyens peuvent légitimement s'inquiéter des intentions du Gouvernement.

Le Commissaire estime qu'il est nécessaire de réformer dans son ensemble le bonus logement. Il reconnaît qu'un délai est nécessaire au Ministre pour la faire aboutir. Il note que la plus grande part des budgets de la politique du logement concerne le bonus logement. Les crédits dépassent 700 millions d'euros. Cela dépasse donc toutes les compétences du Ministre si on excepte le Fonds des communes. Cette masse justifie l'examen de l'impact de la politique menée afin de vérifier qu'elle réponde à l'objectif poursuivi. Il faut une réforme et une évaluation. Dans l'attente de cette réforme c'est une mesure provisoire qui est prise par le Gouvernement et elle manque de perspective. En elle-même elle peut être toutefois intéressante dans une logique redistributive. Il s'agit de l'un des rares éléments du budget qui peut se prévaloir de cette logique. Il regrette qu'elle ne soit pas plus large.

La communication évoquant la suppression du bonus rend le message incompréhensible pour le citoyen et crée des inquiétudes. Les agences bancaires et les notaires sont pris d'assaut par une série de personnes inquiètes bien légitimement. L'information, à ce stade, n'est pas encore très claire. Le risque, au-delà de cette inquiétude, est de voir des citoyens se précipiter et signer des actes authentiques avant le 31 décembre, en faisant un choix mauvais ou trop rapide en raison de l'incertitude de ce que le Gouvernent va préparer. Les personnes qui sont en dessous du taux moyen vont – et en terme redistributif, il fallait le faire – avoir une déduction moins forte. Le Commissaire invite le Gouvernement, non pas à réaliser de grandes campagnes de communication mais à envoyer un courrier ou un message univoque pour qu'il n'y ait pas de victimes de ces inquiétudes.

Concernant la taxe sur les investissements, le Commissaire constate que l'addition d'éléments intéressants produit un résultat catastrophique. Il faut taxer davantage de capital. Dans cette société, le capital est bien trop peu taxé par rapport, notamment, au travail ; il y a un enjeu de justice sociale et fiscale.

L'accueil des entreprises par les communes a un effet positif bien au-delà de leurs seuls concitoyens. C'est une question intéressante. La déclaration de politique régionale ne laissait pas présager le retour de cette taxe antiéconomique sur l'investissement.

L'élément le plus surprenant est celui du return d'un million ou 1,5 million d'euros en 2021 évoqué par le Ministre. La crédibilité de la Wallonie pourrait être questionnée avec de telles annonces.

Au delà d'une concertation avec les entreprises, il faut ouvrir une concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Le Commissaire déplore que le budget du CRAC n'ait pas été transmis à la commission. Les commissaires sont obligés de croire le Ministre sur parole lorsqu'il affirme que les investissements sont uniquement le constat des contraintes matérielles rencontrées.

Bien évidemment, le déficit constaté sur l'ajustement 2014 est très largement impacté par les requalifications. Mais il faut souligner que sur les quatre organismes concernés, la plus grosse part est imputable au CRAC avec 318 millions. Le Commissaire souhaite connaître les investissements.

Concernant la rénovation, la logique poursuivie est de couper court aux effets d'aubaine par rapport aux primes énergie et logement. C'est une bonne idée mais ce n'est pas pour autant qu'il faut couper dans le budget. Les besoins en la matière sont énormes et les incidences importantes sur la facture des ménages, sur le climat et sur l'emploi.

Un moratoire est ensuite ajouté et crée la panique. Il vise à apporter un surcroît de commandes en 2014 et à créer une bulle. Le problème est que rien n'est simplifié en l'état. Il y a moratoire et en attendant, on diminue le budget.

Lors de l'examen de l'ajustement, M. le Ministre a indiqué avoir prévu quelques crédits pour éponger l'encours en la matière. Cela a été souligné positivement. Mais à l'examen, en crédit de liquidation, on constate plus 8 pour les primes à la réhabilitation et moins 2 pour l'énergie. Il y a six millions qui vont éponger l'encours, mais M. le Ministre ajoute aussi des crédits d'engagement. C'est une bonne chose, mais c'est trop court. L'effet d'un moratoire causera jusqu'à la date du 31 décembre, une amplification extrêmement grande des personnes souhaitant profiter des conditions qui subsistent. Il est fort probable que les crédits soient insuffisants.

Concernant la politique du logement et l'ancrage communal, M. le Ministre a évoqué des retards. La longueur des procédures qui empêche que les décisions politiques soient prises pour créer du logement public se marque sur le terrain de manière rapide. Le Commissaire ne comprend pas la logique visant à réduire les budgets prévus pour l'ancrage communal du logement. Il a entendu la volonté de simplification des procédures indiqué par le Ministre et il espère qu'il en résultera une accélération du rythme de création des logements. Le Gouvernement a augmenté son ambition en matière d'ancrage communal du logement. On constate une évolution différente entre la courbe des mises en location des logements et des mises en chantier. La mise en chantier a dépassé l'autre courbe alors qu'elles étaient parallèles. Quand on les examine sur le long terme, la mise en chantier, c'est la traduction des impulsions données par le Gouvernement à dépasser la mise en location. Cela signifie que les moyens doivent suivre et qu'un manque de crédits ne doit pas freiner l'évolution de cette politique.

Actuellement, l'ancrage est freiné et il y a des craintes fortes que les crédits ne suffisent pas et qu'au final, le Gouvernement génère l'affaiblissement du rythme dans lequel les logements sont mis sur le marché.

Le Commissaire note que s'ajoute à ces éléments des mesures plus minimes en terme d'impact budgétaire mais qui sont importantes. Il s'agit notamment des budgets prévus en matière de prise en gestion c'est-à-dire des logements privés dans lesquels les pouvoirs publics investissent, réalisent des travaux et les remettent sur le marché locatif encadré notamment via les AIS. Le Commissaire note pour cet élément moins 1,7 million d'euros ce qui correspond à une diminution de 50% et cela contredit à nouveau le discours tenu lors du débat thématique sur le logement. Par rapport aux défis du logement, les vecteurs sur lesquels il faut agir doivent être multiples. Ce n'est pas uniquement le logement social qui va répondre au problème ni davantage les AIS. Ce n'est pas la régulation du marché locatif qui va amener la solution. Ce qu'il faut c'est embrasser l'ensemble des secteurs.

L'aide aux sociétés de logement, pour ce qui concerne l'intervention dans le loyer diminue de 1 100 000 euros. Le Commissaire souhaite savoir s'il s'agit de l'impact collatéral négatif de la volonté de faire évoluer le logement public vers les revenus moyens. Il s'étonne que l'on maintienne le budget de la recapitalisation des sociétés qui avaient été aidées par le Gouvernement. Il rappelle que trois sociétés étaient très fortement en difficulté. Le Gouvernement avait décidé sur ces trois quatre dernières années de les recapitaliser. Il lui semblait que ce plan était terminé. Il s'agissait de Toit et Moi, la Sambrienne et la Maison liégeoise. 15 millions d'euros chaque année entre 2010 et 2014 soit 75 millions d'euros ont été utilisés pour recapitaliser ces trois sociétés les plus en déficit. Le Commissaire souhaite savoir ce qu'il en est des 12 millions d'euros indiqués en moyens d'action.

Concernant les pouvoirs locaux, le Commissaire note des éléments positifs : la volonté d'avoir une appréciation la plus objective possible et le maintien des moyens attribués aux Fonds des communes. C'est l'outil de solidarité régional entre toutes les communes. Néanmoins il déplore que toute une série d'autres articles soient diminuées.

Il cite l'exemple des APE qui perd dix millions d'euros, alors que personne n'impose à la Région d'être à - 450 millions d'euros de déficit l'année prochaine. La Région a aujourd'hui les compétences fiscales nécessaires pour mettre à contribution les plus riches et épargner les bas revenus. Il convient de viser le pourcent ou les 3% des personnes qui ont les revenus les plus élevés. La Région wallonne a cette capacité mais elle ne l'utilise pas. Par contre, elle récupère 10 millions d'euros dans le milieu associatif et sur les pouvoirs locaux à travers les points APE.

Le Commissaire note que cinq millions d'euros sont prévus pour les conseillers en aménagement du territoire qui sont utiles dans les communes vu les compétences qu'ils exercent en matière d'urbanisme notamment. Il en va de même pour les conseillers en mobilité.

Concernant les provinces, le commissaire se réjouissait de la diminution de 10 millions mais celle-ci n'est que la mise en oeuvre de la régionalisation de la compétence voirie, logement et énergie de la précédente législature. Les provinces restent une chasse gardée et cela est difficile à comprendre.

La réflexion sur la possibilité de se dispenser du Conseil supérieur des Villes et Communes pour formaliser la concertation avec les pouvoirs locaux n'a pas l'air fort aboutie et une solution transitoire a été trouvée qui persiste à ce jour. L'année dernière, une espèce de comité restreint devait normaliser les avis du Conseil supérieur, et M. le Ministre avait mandat de mettre sur pied ce qui devait suivre à cette formule transitoire. Il y avait plusieurs options et on se situe à ce jour au milieu du gué. Il y avait quelque chose d'un peu artificiel dans l'avis du Conseil supérieur qui, en réalité, était en quelque sorte la synthèse des avis formulés par l'UVCW et l'Association des provinces.

Les pouvoirs locaux méritent d'être consultés chaque fois que le décret le prévoit. Il faut organiser une solution provisoire dans l'attente du dossier que le Ministre présentera via un projet de décret organique.

M. Collignon sourit de l'affirmation selon laquelle l'Europe est majoritairement à gauche.

Il estime que le budget est sérieux, fiable et réaliste et les choix sont assumés. Toutes les entités, tous les pouvoirs publics doivent réaliser des efforts. Ce n'est pas une mauvaise gestion de la Wallonie qui implique ces efforts mais des données extérieures tels le re-calcul du périmètre de la dette, les efforts d'assainissement et les transferts de compétences compensées uniquement à 90%.

C'est la réalité des chiffres et elle est incontestable. Le nouveau Gouvernement fédéral fait également des économies en raison du contexte européen et du fait de devoir respecter les normes au niveau de la consolidation de l'effort pour la Belgique.

Une certaine philosophie se traduit aussi dans les matières des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie examinées ce jour : faire des économies. L'attention a été portée sur les frais de fonction, les frais de communication et les subventions facultatives.

Il ne lui parait pas anormal que les contributions soient proportionnelles aux revenus.

En Wallonie, hormis l'immobilier, il n'est pas possible de taxer le capital. Les discours concordent sur le fait que le travail est trop taxé et le capital insuffisamment en Belgique. Il ne faut donc pas reporter le débat qui doit avoir lieu au Fédéral en Région wallonne.

Ce budget est sérieux et réaliste et en adéquation avec la philosophie du parti socialiste. Il permet également d'immuniser certains secteurs.

Certains types de taxe ne peuvent être évitée pour garder un équilibre. Cela n'enlève rien au plan Marshall - des journaux sérieux sur le plan international et qui classent la Wallonie comme étant une terre particulièrement accueillante au niveau des investissements l'attestent – ni au travail réalisé en tripartite, sous la législature dernière, en faveur du plan Marshall et sur l'alliance Emploi-Environnement.

Avant de faire de cette mesure une caricature pour dire que ce Gouvernement n'aime pas les entreprises, le Commissaire propose à tout le moins d'attendre et de voir les nouvelles mesures qui seront annoncées par le Ministre Marcourt en termes de facilitation pour les entreprises, de la bonne idée à la création et la pérennisation de l'outil et de la transformation de la TPE en PME, qui in fine conduit à la création d'emplois. C'est le défi de demain.

Parmi les secteurs immunisés, il y a les pouvoirs locaux. Et de souligner que c'est un tour de force que de permettre, dans un contexte où 1,2 milliard doivent être trouvé sur 12 milliards, de pouvoir immuniser les communes et les provinces. Cet élément doit être souligné. M. le Ministre Furlan a, en matière de pouvoirs locaux, instauré plus de transparence et plus de démocratie interne. Il a professionnalisé les communes - et de citer la réforme des grades légaux - et permis leur financement car elles sont les premiers investisseurs et génératrices d'emploi.

Enfin, la politique proposée est une politique de réformes puisque nombreuses sont celles qui vont être enclenchées. Il n'est pas porté atteinte aux droits acquis que ce soit en matière de primes ou en matière du bonus logement. Les primes logement sont réduites mais l'Écopack est augmenté de par la possibilité de pouvoir financer des travaux économiseurs d'énergie. Le Commissaire défend une simplification des procédures et un resserrement sur des objectifs prégnants qui touchent la population. Les primes doivent aider ceux qui habitent des logements à assainir. L'augmentation de population nécessite la création de logements publics. Mais, à l'instar de M. Hazée, il estime que le logement public seul ne va pouvoir répondre à la demande. Il juge choquant les pratiques des abuseurs de sommeil qui profitent de la misère d'autrui. Il convient donc de donner un signal en termes de salubrité des logements et plaide pour que chacun ait droit à un logement décent.

Les axes sont bien définis par rapport à l'énergie avec une simplification des moyens.

Par rapport au bonus logement, le Commissaire évoque une certaine hypocrisie à laquelle il convient de mettre fin. Cette matière fédérale est à présent régionalisée. Il faut faire des choix en termes de masse budgétaire. La Flandre et Bruxelles ont fait des choix qui sont plus restrictifs que la Wallonie. Les mesures proposées impacteront ceux qui ont plus de moyens. Quant au concept de hold-up sur les classes moyennes évoqué ci-avant, il faudrait encore définir ce que sont les classes moyennes. C'est un slogan un peu simpliste que celui consistant à dire que ce sont toujours les mêmes qui vont payer la crise, ceux qui gagnent un peu, au détriment de la valeur de l'effort.

Il faut cesser de caricaturer les positions. Les réformes proposées sont justes.

La détermination des seuils permettant l'accès aux primes sera fixée par arrêtés. Il ne faut pas confondre le principe et l'exécution. Au delà des slogans et caricatures, il convient d'essayer de trouver la meilleure voie possible pour répondre aux problèmes concrets de gens avec les masses budgétaires dont on dispose. Cela consiste à mettre en oeuvre ce plan Marshall le plus correctement possible, à le rendre encore meilleur et à simplifier pour que plus d'emploi soit créé. Certes des efforts doivent encore être accomplis.

M. Fourny adhère aux propos exhaustifs de M. Collignon. Il s'étonne des propos entendus concernant le contexte budgétaire et qui dénoncent qu'il faille prendre en considération les trajectoires et le contexte qui s'imposent. Le milliard d'euros dont question doit être trouvé quelque part et il faut lisser les efforts pour les rendre moins douloureux pour la population. Les perspectives sur la période de cinq ans sont véritablement salutaires pour la Wallonie.

Le même problème s'est posé sous la précédente législature avec un gap de - 650 millions d'euros. Aux termes de celle-ci, le résultat fut un boni présumé de 86 millions d'euros malheureusement gâché par les règles européennes appliquées par Eurostat via l'ICN et les requalifications. Sinon, la perspective tracée sous la précédente législature aurait abouti à des résultats sérieux. La situation actuelle est beaucoup plus difficile. Si certains s'étonnent de savoir pourquoi ces choix sont posés, le Commissaire leur rétorque que ce sont des choix responsables, sérieux et précurseurs d'un avenir meilleur pour la Wallonie. Il se réjouit que le Gouvernement ait intégré cette perspective dans l'ensemble des départements dont il a à supporter la charge.

Le Commissaire souligne de manière extrêmement positive le maintien de l'intervention à l'égard des communes. Les communes sont les premières pourvoyeuses d'emplois et de travaux publics. Le Fonds des communes est maintenu. Il a été réorganisé voici plus de cinq années avec une perspective claire jusqu'en 2020 assorties de garanties aux municipalistes.

Il salue également, au travers de l'action qui est menée par le Gouvernement, le soutien des points APE. C'est une politique couplée au soutien aux communes. Le Commissaire indique que le Gouvernement a voulu soutenir au travers de cette mesure non seulement le monde associatif mais également les communes.

Les inquiétudes ont bel et bien trait aux politiques fédérales, notamment concernant le saut d'index. Il conviendra de réadapter les dotations et la répartition en faveur des communes puisqu'il faudra impacter ces 2% de recettes en moins sur la redistribution. Cela aura des conséquences extrêmement négatives et il faut le souligner. Il dénonce également le fait que cette non indexation des salaires va avoir un effet important sur l'ensemble des pouvoirs régionaux et locaux en raison de la perception moindre de l'impôt.

Le Commissaire salue les efforts faits en matière de rénovation et de revitalisation urbaines. Des chancres méritent d'être restaurés. La politique de soutien des grandes villes, complémentairement à la revalorisation et la restauration urbaines, est positive. Il faudra mener une réflexion à terme, afin de déterminer s'il ne conviendrait pas de glisser de la rénovation vers la revitalisation parce que cette dernière permet d'induire des partenariats et lorsque la Région met un euro, le privé est invité à investir un euro également dans la rénovation du corps bâti. C'est une politique incitative et intelligente qui permet une démultiplication des effets.

Le Commissaire salue le maintien de l'enveloppe au niveau des Plans de cohésion sociale, très importants dans les communes et dans le cadre desquels des actions nombreuses sont développées notamment à l'intention des aînés. Ce sont des politiques importantes qui sont développées au quotidien et qui méritaient d'être soutenues.

Un large débat est intervenu en séance plénière en matière de logement. En matière de bonus logement, le Commissaire rappelle que le taux marginal va passer de 45 à 40%. Lorsque l'on sait que la moyenne wallonne actuellement appliquée est à 41%, on se rend compte que les efforts vont être extrêmement limités. L'avantage de la mesure proposée ne vaut que pour l'avenir sans effet rétroactif ce qui serait une hérésie sur le plan juridique. Cette mesure, valable pour l'avenir, permet de maintenir une partie du système, mais permet surtout de le rendre viable. Cette compétence, issue du Fédéral est impayable si elle devait être maintenue à politique constante. Il fallait éviter que la collectivité ne paye de nouveaux impôts pour financer cette politique particulière. Chacun peut s'accorder à dire que ce n'est pas le bon plan mais qu'il fallait faire des choix.

En Flandre, des choix complémentaires encore plus douloureux ont été réalisés puisqu'ils ont réduit le forfait à un montant de 760 euros. Au travers de la mesure prise en Wallonie, la volonté est clairement de soutenir le développement des entreprises immobilières, du secteur immobilier et du secteur de la construction. Mais il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Les montants des crédits tels que réduits ne visent pas à réduire l'ampleur des politiques mais une réconciliation entre les engagements et les ordonnancements, ce qui est normal compte tenu de l'application des règles SEC. Donc, il n'y aura aucun effet sur le terrain, au niveau des moyens de paiement et de la capacité à pouvoir engager des moyens financiers publics pour pouvoir construire les logements.

Le Commissaire invite à revoir les procédures au niveau de la création de nouveaux logements. On ne peut plus se satisfaire des modèles anciens, désuets et qui ramènent toujours le suivi et la tutelle des chantiers à la Société wallonne du logement. Cela génère une lourdeur extraordinaire et il s'écoule parfois entre le moment d'une décision de principe et l'inauguration du bâtiment 7, 8, voire 10 années. Il faudrait déférer plus de compétences aux sociétés de logement public

locales, leur donner plus de responsabilités. Il convient d'examiner comment exercer une forme de contrôle ou de tutelle sans systématiquement en revenir à la Société wallonne du logement.

La démographie évolue ainsi que les situations familiales. Il y a de plus en plus de familles monoparentales, décomposées ou recomposées et il faut pouvoir répondre à ces besoins. Il y a une approche plus proactive qu'il faut pouvoir mener. Il importe donc de mener un travail rapide et de fond afin de pouvoir assurer plus de facilité à la création de logements publics.

Concernant la mobilisation de moyens privés, le Commissaire souhaite présenter un projet imaginé avec les AIS luxembourgeoises et qui pourrait être un modèle très attractif puisqu'il permet de mobiliser de l'épargne privée tout en le rendant rentable au niveau de son placement, avec pour destination finale, la mise à disposition de logements en faveur de familles plus précarisées. C'est une des possibilités de mobiliser cette épargne importante en la faisant entrer dans le circuit économique. Tout cela va et doit, évidemment amener un soutien actif au secteur de la construction. Ce ne sont pas les modifications annoncées au niveau des primes qui vont réduire la voilure et qui vont empêcher le secteur d'évoluer. L'effet d'annonce par rapport au moratoire a le mérite de remplir les carnets de commandes et il n'y aura ni carence ni souffrance du secteur.

Il est de bonne gestion d'annoncer les modifications envisagées pour l'avenir.

Il invite à ce qu'une réflexion ait lieu sur l'évolution du secteur du logement et sur l'implication des mesures qui sont véritablement anti-économiques soit celles liées à l'augmentation du taux de la TVA notamment pour la rénovation des bâtiments. Tout ce qui est en lien avec la TVA a un impact direct en matière d'investissements. La hausse des accises produit un effet désastreux sur l'activité économique. Plus l'économie coûte cher, moins l'économie tourne et moins elle est rentable.

Il faudra pouvoir mesurer, à l'aulne de ces mesures qui touchent tout le monde et l'entreprise en particulier, ce que cela va avoir comme impact au niveau du logement en Wallonie. C'est un élément important qui aura comme conséquence d'allonger ou d'échelonner le gap entre l'offre et la demande au niveau des logements.

Enfin, concernant la taxe sur l'outillage et le matériel industriel, le Commissaire rappelle la discussion intervenue en commission du budget avec le Ministre et faire part de la volonté de son groupe de se mettre autour de la table afin de se pencher réellement avec les acteurs économiques, entrepreneurs, acteurs sociaux, sur une mesure - qui n'est pas nécessairement celle proposée - à prendre afin d'inciter les entreprises, au terme de l'amortissement de leur matériel, à réinvestir et à faire tourner l'économie. Toute commune est heureuse de pouvoir accueillir sur son territoire des entreprises qui se développent, qui créent de l'emploi, qui amènent des ouvriers et de la construction. Le développement de l'activité économique et la création d'emplois sont deux objectifs prioritaires et il y a un point d'équilibre à trouver.

Il appelle une grande réforme fiscale au niveau fédéral pour plus de justice et de redistributivité.

M. Henry revient sur la question des primes suspendues et réduites. Ce choix du Gouvernement wallon lui parait incompréhensible. Cette politique de soutien important aux travaux et à l'isolation des maisons est très bien reçue par les ménages et elle est utile à l'isolation, à la réduction de la consommation énergétique et pour le secteur de la construction. Ce secteur est extrêmement touché par le contexte difficile qui dépasse les compétences régionales. Il y a une concurrence sociale et économique internationale féroce et des mesures du Fédéral s'ajoutent à celles de la Région et à celles des communes. Des représentants du secteur de la construction estiment que le conclave wallon porte à 60% sur le secteur de la construction c'est-à-dire plus de la moitié du conclave wallon.

La situation est grave pour ce secteur mais aussi pour les ménages qui ont investi et soutenu très positivement cette politique d'aide à l'isolation des bâtiments. Autant il comprend la volonté de simplifier et de rationaliser les primes autant il ne comprend pas la réduction budgétaire actée dans ce budget ainsi que le moratoire. Il dit comprendre encore moins l' argument évoqué par M. Fourny. S'il comprend bien le moratoire n'aura pas d'impact sur les travaux puisque les gens vont se dépêcher d'avoir des commandes auprès des fournisseurs d'ici la fin du mois de décembre. Il estime que cela créée du chaos, de l'incertitude, de l'angoisse chez les ménages qui se dépêchent de prendre une décision parce qu'ils ont peur de la suite. Il en va de même chez les entrepreneurs qui doivent gérer les demandes de devis et qui ne savent pas trop comment conseiller les ménages. Si c'est effectivement ce qui se passe, cela n'a pas d'impact en tant que moratoire. Faire des travaux dans une maison n'est pas si simple à organiser : faire venir un architecte, faire des choix importants, avoir un plan financier, .. C'est un vrai travail qui demande du temps et de la réflexion.

Le Commissaire ne comprend pas cette volonté de moratoire et la manière dont elle est mise en œuvre. Peut-être que M. Fourny a raison et qu'il va y avoir un afflux partiel chez les entrepreneurs et donc que l'effet même du moratoire sera contrebalancé. En fait, on n'en sait rien, à ce stade.

Pour ce qui concerne le stade ultérieur à cette question du moratoire, il lui parait important de connaître les objectifs du Gouvernement concernant le calendrier précis du moratoire. Le délai de trois mois n'est pas écrit. Il souhaite connaître les conséquences budgétaires du moratoire. M. le Ministre a indiqué qu'en contrepartie l'Écopack est augmenté. L'Écopack est une politique positive. Le montage, très souvent, fait appel à la fois à du prêt et à des primes. Amputer celui-ci de la partie des primes change la nature même dispositif.

Le Commissaire conteste les chiffres qui stipulent un montant de 65 millions d'euros pour l'année 2015. C'est moins que ce qui avait été prévu les deux années précédentes puisque l'on était à 177 millions d'euros pour 30 mois, ce qui fait 70 millions d'euros par an. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de l'Écopack.

Le choix du Gouvernement wallon concernant les primes lui parait incompréhensible surtout en regard des discours de plus en plus répandus sur la nécessité de réaliser des investissements, de relancer l'activité, d'avoir des initiatives publiques.

Le Commissaire s'étonne que le Ministre n'ait pas dit un mot du climat qui ne parait pas être pour lui une priorité et critique son refus d'assister au sommet du climat à Lima.

Le Commissaire relève les 40 millions d'euros inscrite au budget 2015 à la fois en recettes et en dépenses et qui sont les conséquences de l'application du *burden sharing* entre les différentes entités sur la répartition de la vente des quotas de CO2. Selon la législation européenne cet argent doit être affecté à des mesures favorables au climat. C'est un pan supplémentaire de compétences et de moyens budgétaires reçus.

Le Commissaire souhaite savoir si des contacts ont été repris sur ce point avec le Fédéral et si un calendrier est prévu. Il demande à connaître le montant attendu ou, en tout cas, inscrit au budget. Il relève visiblement une erreur dans les documents budgétaires. M. le Ministre Di Antonio, interrogé à ce propos a renvoyé vers M. le Ministre de l'énergie et du climat. M. le Ministre Di Antonio n'a pas la compétence du climat mais il a la tutelle sur l'AwAC . Or ce budget des 40 millions d'euros se trouve dans le budget de l'AwAC qui a été examiné hier à la commission de M. le Ministre Di Antonio. En fait la plus importante partie du budget de l'AwAC concerne en réalité M. le Ministre Furlan.

Dans ce budget de l'AwAC, il y a clairement une incohérence. Il est inscrit 40 millions d'euros de recettes et de dépenses et le commentaire des articles fait état de 33 millions d'euros qui est la recette fédérale attendue. On peut raisonnablement estimer que 33 millions d'euros est plus proche de la réalité que 40 millions d'euros. Le Commissaire demande que cette erreur soit rectifiée et le montant exact précisé. Le conclave évoque une nouvelle recette de 40 millions d'euros pour la Wallonie. Cependant, ce ne sont pas des recettes nouvelles puisque ce sont des recettes et des dépenses. Le Commissaire savoir comment cette politique a été prise en compte globalement dans l'équilibre du conclave. Il ne voit pas comment on peut la considérer comme une recette. C'est une extension de budget. M. le Ministre a annoncé que ces 40 millions d'euros seraient affectés exclusivement à du tiers investisseur en bâtiments publics . Il souhaite confirmation de cette déclaration dès lors que M. le Ministre Di Antonio a indiqué que cette question ne ressortissait pas de sa compétence mais de celle du Ministre Furlan

Le Commissaire a appris la création à Liège d'une filiale du GRE appelée RENOWAT et chargée de réaliser du tiers investisseur « bâtiment public » pour un montant de 40 millions d'euros. Il trouve cette coïncidence surprenante et souhaite savoir ce qu'il en est de l'articulation et de l'implication du budget wallon.

Le Commissaire souhaite connaître l'état d'avancement du plan Air-Climat-Énergie qui a été soumis à enquête publique. Ce plan est en partie finançable par le Fonds Kyoto et il souhaite connaître la structuration envisagée.

Le Commissaire ne comprend pas la dynamique de la taxe « outillage ». Il souhaite connaître le porteur de cette mesure et sa portée économique et budgétaire. Il demande si c'est une mesure qui est au service des politiques locales et dans ce cas l'interprétation qui doit en être faire. Il note un manque de concertation et de réflexion sur le mécanisme. M. le Ministre doit indiquer si le mécanisme va demeurer, être modifié à la marge ou complètement.

La politique des grandes villes est un sujet nouveau puisque reçu du Fédéral. Le Commissaire constate des réductions significatives et souhaite connaître les conséquences des montants annoncés et la manière dont cette politique est envisagée dans les prochaines année. Il demande si une remise en question est envisagée ou plutôt une continuité de la politique menée.

M. Stoffels a entendu par voie de presse les critiques du secteur de la construction suite à la réduction du budget relative aux primes de l'ordre de 25 millions d'euros. Il a entendu la critique de l'Union wallonne des Entreprises par rapport à la taxe sur l'outillage. Il entend aussi le discours de ses collègues de l'opposition mais il s'étonne que l'on n'écoute pas ceux qui n'ont pas les moyens de s'exprimer par voie de presse, à savoir 300 000 ménages wallons qui n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour réaliser une série d'investissements sur le plan du logement ou de l'énergie.

Concernant la critique selon laquelle les mesures wallonnes pèsent sur la capacité d'investissement des communes, il rétorque que les mesures fédérales pèsent elles aussi sur cette même capacité des communes. Le problème est beaucoup plus profond.

D'une part, on observe que le taux d'épargne augmente et que pour d'autres, l'emploi est incertain or c'est une condition nécessaire et préalable pour devenir propriétaire d'un logement ou pour investir dans la rénovation et dans la modernisation du logement. Il y a de plus en plus de ménages qui n'auront pas la capacité d'emprunter et qui vont devenir locataires, sans avoir la moindre perspective de devenir un jour propriétaires. Dans ce contexte, il faut réussir la quadrature du cercle. Si la Région wallonne ou les OIP doivent emprunter pour octroyer des primes pour des aides à fonds perdu, cela va alourdir le taux d'endettement de la Région. Cela est régulièrement critiqué. À l'inverse, si la Région wallonne doit emprunter pour mettre à la disposition des financements de type Écopack, cela va peser autrement sur le taux d'endettement de la Région wallonne. La question est de savoir comment mener encore une politique favorable et encourageante en matière de logement tout en évitant que le taux d'endettement de la Région ne grimpe à des

niveaux irresponsables. La Région a une dette énorme qui a été contractée à une période économique plus faste. Il faut reconnaître qu'aucune mesure n'est indolore quand on doit réduire des budgets. La question est de la rendre la moins douloureuse possible pour les citoyens et particulièrement les plus vulnérables d'entre eux.

La discussion sur l'impact des mesures par rapport aux ménages à revenus précaires, modestes et moyens ne peut être contestée. Le Code du logement définit ces catégories. Et le Commissaire d'ajouter que la perte de 40 000 euros sur une carrière complète suite aux mesures décidées récemment au fédéral impactera nécessairement la capacité d'emprunt d'un ménage.

Il faut mener une politique du logement qui ne se contente pas de mobiliser un maximum de moyens publics, sauf à augmenter la dette, mais qui doit tenter de mobiliser, dans la mesure du possible, l'épargne, moyennant des accords à négocier avec le secteur de la construction, les partenaires sociaux et avec le secteur des finances. Il ne vise pas uniquement les banques mais aussi les assurances et autres produits. Il y a nécessité de créer d'ici une petite quinzaine d'années 112 000 logements, dont 40 000 logements publics afin d'atteindre le seuil des 10%.

Il y a à l'heure actuelle 120 000 logements publics. Le parc du logement dans son ensemble c'est 1,6 million. Dix pour cent, c'est 160 000. Le différentiel est donc de 40 000. Cela représente un investissement de l'ordre de 6 milliards d'euros, si on prend comme moyenne un investissement de 150 000 euros par logement. Les autorités publiques n'ont pas 6 milliards d'euros à investir dans les 40 000 logements publics qu'il va falloir créer d'ici une dizaine d'années. La mobilisation de moyens privés doit être un créneau majeur à mettre en œuvre. Le Gouvernement a prévu dans la DPR la création de 6 000 logements. Si on prend comme référence 150 000 euros par logement, il s'agit de 900 millions euros soit exactement le même ordre de grandeur budgétaire que lors de la précédente législature.

L'accord à négocier ne doit pas seulement se limiter à l'aspect financier mais inclure le volet emploi pour éviter que le dumping social ne prenne encore davantage d'ampleur. Il doit également inclure une notion de formation, parce que les logements à construire à l'avenir vont se faire suivant d'autres technologies. Il va falloir être proactif pour faire appel à l'investisseur privé afin qu'il appuie l'investissement public.

Il conviendrait également de faire appel à une série de programmes européens. Si le précédent Gouvernement défunt avait intégré le programme PIVERT, de l'ordre de 300 millions d'euros dans un cadre de programme FEDER, un programme de 600 millions aurait pu être réalisé ainsi que la rénovation énergétique du logement social là où le besoin est le plus urgent, c'est-à-dire chez les ménages qui ont peu de moyens. Le Commissaire encourage le Gouvernement à analyser la manière dont le Gouvernement français a agi en la matière. Ils ont utilisé une série de leviers européens pour investir dans la modernisation du parc de logements sociaux et cela constitue en même temps un fameux programme économique et de création d'emplois.

Pour ce qui concerne l'ancrage communal, le Commissaire entend les critiques en ce qui concerne les délais de réalisation, les moyens qui manquent, les efforts qui doivent être faits dans le chef des communes. Certains bourgmestres expriment une réticence très ouverte par rapport au logement social. Le Commissaire préconise de passer maintenant à l'action et de s'engager sur la voie des droits de tirage.

Il convient d'être particulièrement attentif à la formule Écopack, dans la mesure où jusqu'à présent elle sert à améliorer le logement sur le plan de la performance énergétique. Il y a aussi la problématique de l'insalubrité ou la notion d'insécurité qui est liée au logement et qui pose exactement le même type de réflexion dans le chef de celui qui devra investir mais qui n'a pas les moyens de le faire. Sans complexifier et sans multiplier toutes les procédures et les conditions d'accès, il faut réfléchir à un moyen simple pour intégrer dans le Ecopack une série de travaux qui permettent d'améliorer la salubrité et la sécurité notamment sur le plan des installations de gaz et des installations électriques.

Le programme 41 du budget 2015 consacré à l'alliance emploi-environnement prévoit des avances remboursables en matière d'Écopack. Les moyens d'action passent de 27 millions à 65 millions. C'est un signe très clair. Le Commissaire n'a entendu aucun collègue se prononcer sur cette augmentation qui est loin d'être purement symbolique et qui vise à la fois à investir dans le logement mais aussi à réconcilier la notion économique et la notion de création d'emplois.

Concernant la réduction budgétaire en matière de prime de l'ordre de 25 millions, il ne faut pas perdre de vue qu'en 2012, le chiffre d'affaires du secteur de la construction était de 10 milliards. Cette diminution des primes représente 0,25% du chiffre d'affaire du secteur. Ce ne sont pas ces 0,25% qui vont remettre en cause un secteur dont le chiffre d'affaires est de 10 milliards.

Partant de l'exemple d'une personne qui peut financer au moyen d'un prêt à taux zéro des travaux, la moyenne d'investissement financé au départ de l'Écopack est de l'ordre de 16 000 euros. De la comparaison entre le taux zéro et le taux classique pour un prêt à tempérament, cela correspond, par année, à une économie en termes d'intérêts de l'ordre de 400 euros à multiplier par le nombre d'années du prêt. Il estime que cet élément n'est pas à sous estimer.

Il est particulièrement heureux que le Ministre annonce dans le même ordre d'idées l'Access pack, qui va aider le jeune à accéder au logement sachant que sa capacité d'emprunt est limitée.

Concerne le bonus logement, si on peut regretter les réformes en la matière, le Commissaire y voit cependant deux aspects principaux. Tout d'abord, la suppression des réductions d'impôts pour les dépenses de sécurisation d'une habitation contre le vol et l'incendie. M. Jeholet en a parlé. Pour la Région, cela représente une dépense à ne plus faire de l'ordre de 20 millions d'euros. La Flandre a pris la même décision et on ne peut pas reprocher à la Flandre d'être gouver-

née par la gauche. Concernant la deuxième mesure en matière de bonus logement, il faut savoir que le législateur fédéral a déjà pris des mesures en limitant l'exonération de revenus à un taux d'imposition de 40%. Partant de l'hypothèse que tout le monde est taxé au taux de 45%, cela fait une économie très importante. Mais les 300 000 ménages évoqué ci-avant et qui ne disposent pas des 10 000 euros par an, ne sont pas taxés à hauteur de 45%. Pour la Région, cela représenterait une dépense à ne plus faire de l'ordre de 5 millions. Cette mesure a été prise exactement de la même façon par le Gouvernement flamand, à savoir de réduire le taux maximum de 45 à 40% pour ce qui concerne l'application du bonus logement. Le régime du bonus logement tel qu'il était en vigueur permettait à celui qui gagne bien sa vie, de gagner plus. Ce n'est pas un tort de bien gagner sa vie et ce n'est pas en tort de gagner plus, mais il est temps de rééquilibrer les choses.

M. Dupont exprime un sentiment de satisfaction. Pour ce qui concerne les collectivités locales dans leur ensemble, il y a effectivement des éléments qui permettent d'être aujourd'hui, si pas heureux, en tout cas réconforté par les décisions qui ont été prises dans le contexte financier d'assainissement budgétaire actuel. L'évolution des moyens totaux consacrés au monde communal, aux collectivités locales, toutes politiques confondues entre 2014 et 2015, est une augmentation de près de 40 millions d'euros. Le fonds d'investissement est pérennisé et permettra aux collectivités locales de poursuivre les investissements programmés qui sont importants tant pour le confort et la qualité de vie des citoyens que pour l'économie et l'emploi. Le monde local représente plus de 50% des investissements publics du pays.

Le Commissaire insiste sur le rôle fondamental que les collectivités locales jouent en matière de cohésion sociale, non seulement à travers le plan de cohésion sociale mais aussi dans l'interface que les collectivités locales mettent en place et gèrent au quotidien avec les citoyens. C'est un élément fondamental surtout lorsqu'on envisage les perspectives guère réjouissantes qui se présentent pour les mois et les années à venir. Les collectivités locales, les communes, les CPAS et l'ensemble des acteurs locaux ont un rôle important à jouer que les choix financiers et budgétaires pérennisent.

M. le Ministre a rappelé qu'il fallait cesser les polémiques entre les politiques menées au Fédéral et à la Région et que les débats devaient être portés à l'endroit *ad hoc*. C'est une évidence à laquelle tout le monde peut se rallier. Il regrette cependant que chaque niveau de pouvoir n'ait pas eu la réflexion politique requises par rapport aux conséquences sur d'autres niveaux de pouvoirs des décisions prises. Le report des charges sur le monde communal ne date pas de ce nouveau gouvernement pas plus que du précédent. Il faut remonter beaucoup plus loin dans le passé pour le retrouver. Néanmoins, il est évident qu'il y a aujourd'hui des problèmes à régler : la réforme des services de secours, la problématique de l'exclusion des chômeurs, ...

Le Commissaire rappelle un élément fondamental de la Déclaration de politique régionale : la neutralité budgétaire pour le monde communal des décisions prises par le Gouvernement wallon.

Il y a eu des débats et des polémiques autour du rôle des provinces. Il se réjouit que le Ministre souhaite lier le Fonds des provinces à des contrats de partenariat en termes de supracommunalité.

La supracommunalité est un élément déterminant qui permettra de donner un nouveau sens à l'action provinciale en partenariat avec le monde communal. Il faudra une volonté politique forte dont le Commissaire ne doute pas. Il faudra peut-être convaincre les uns et les autres qu'il s'agit d'un élément clé du développement.

À défaut de moyens financiers nouveaux, il faut trouver de nouvelles formules, de nouvelles méthodes de travail. Il faut lever certains tabous. Il y a des compétences, des moyens techniques, des moyens humains importants dans l'ensemble des provinces. Il y a aussi un monde communal qui se trouve face à des difficultés et des déficits en termes de moyens techniques et humains. Il y a là deux mondes qui doivent se rencontrer et travailler ensemble.

Le Commissaire était particulièrement séduit par l'enthousiasme de M. Jeholet à vouloir promouvoir la construction de logements publics à caractère social. Il conviendrait de transmettre cet enthousiasme à l'ensemble des collègues de sa formation politique et notamment la bourgmestre de Jurbise qui déclarait encore récemment qu' il n'y aurait aucun logement social dans sa commune et que s'il devait y en avoir, elle choisirait les locataires elle-même. Ce sont des propos très inquiétants. M. Jeholet a également affirmé que le logement social connaissait aujourd'hui des difficultés en termes de qualité du bâti et qu'il convenait de réagir. Le Commissaire rappelle que le ministre Daerden a fait adopter par le Gouvernement le plan exceptionnel d'investissement. Un milliard d'euros a été investi dans le logement public wallon. Les derniers travaux ont été terminés il y a un an et demi, deux ans. C'était un programme étalé sur plusieurs années qui visait essentiellement à la sécurisation des logements, à savoir le renouvellement des installations de chauffage et d'électricité et à des investissements visant à économiser de l'énergie. Chacun conviendra que pour les ménages et les familles les plus précaires qui sont majoritaires dans le logement social dans la plupart des communes, c'était très important.

Il est clair que l'on n'arrivera pas, compte tenu des moyens dont nous disposons, à réitérer l'opération mais il faut garder à l'esprit que des projets ont déjà été réalisés.

Enfin, M. Jeholet a également fait allusion à l'eldorado flamand, la Flandre riche, conquérante, qui fait beaucoup pour toutes les catégories de population et plus particulièrement pour les personnes qui osent, qui entreprennent, qui gagnent bien leur vie. Un débat récurrent au sein de cette commission est celui du précompte immobilier. Le ministre Lacroix a rappelé la réflexion en cours en Commission du budget. La question était celle du rapatriement vers l'administration régionale de l'administration fédérale du cadastre. La Flandre a effectué cette opération mais il faut savoir que la Flandre a doublé le taux de base. En Wallonie, il reste à 1,5%. En matière de politique favorable à l'investissement immobilier, il est inexact de dire que la Wallonie est la dernière élève de la classe belge.

M. Bouchez s'étonne que les députés de la majorité ne considèrent pas comme important le non respect de la législation qui impose que les parlementaires disposent des budgets des OIP. En tant que député il convient de montrer l'exemple et respecter les règles imposées. Le Commissaire estime qu'il faudra un jour définir la notion de « riches ».

Il estime que la majorité est en train de cliver la société en stigmatisant en permanence une catégorie de la population. On est toujours le riche d'un autre. Ce n'est pas en opposant les gens que l'on construit une société harmonieuse. La majorité était au gouvernement fédéral pendant 25 ans et le Commissaire s'étonne de l'appel urgent aux réformes fiscales lancées dès lors qu'elles auraient pu être déjà menées.

Au niveau de l'ajustement, le Commissaire évoque la taxe sur les mâts et pylônes de GSM. Au départ c'est une taxe communale qui rencontre toute une série de difficultés. Une commune de l' arrondissement dont il provient a porté l'affaire devant la Cour de cassation.

La Région, pour résoudre le problème, a pris cette taxe à son compte en prévoyant des additionnels pour permettre une rémunération pérenne pour les communes . Sur le principe, *a priori*, il n'y pas de difficulté. On estime à 24 millions d'euros le rendement, dont la moitié reviendrait aux communes. Au passage, un petit pourcentage est retenu par la Région pour les frais administratifs.

Dès le départ, M. le Ministre a été alerté sur un possible problème de constitutionnalité. L'autonomie communale a pour corollaire, l'interdiction pour la Région de dire aux communes les taxes qu'elles peuvent adopter et celles qu'elles ne peuvent pas.

Le Gouvernement Di Rupo s'est adressé à la Cour constitutionnelle. Le ministre des Finances de l'époque avait clairement déclaré que la Région wallonne n'était pas dans son rôle. Différents recours ont été également introduits par des opérateurs téléphoniques. Ce n'est pas qu'un problème légal. L'Union des villes et communes aussi a émis toute une série de remarques. Il semble que les enrôlements n'aient toujours pas commencé pour la simple et bonne raison que les formulaires adressés aux opérateurs – puisqu'il faut adresser le relevé du lieu des différents endroits des antennes relais – n'avaient toujours pas été faits.

Il est aujourd'hui grand temps d'enrôler. Mais même s'il devait intervenir, il subsiste un gros point d'interrogation sur cette taxe puisque le Ministre n'est toujours pas certain de sa légalité. Cela implique deux difficultés. La première c'est dans l'ajustement du budget wallon puisqu'il y a une part des recettes de cette taxe qui intervient dans celui-ci à concurrence de 12 millions d'euros, ce qui n'est pas une somme négligeable. Par ailleurs, pour les communes cela pourrait être un cadeau empoisonné. Des additionnels sont prévus sur lesquels certaines communes comptent dans le cadre de leur modification budgétaire. Les communes sont en train d'évoluer comme si ces montants étaient sûrs alors que ce n'est pas le cas. Le Commissaire demande au Ministre où en est la procédure et si les formulaires ont été envoyés. Il s'enquiert des garanties en lien avec l'analyse juridique et demande si le Ministre peut prendre l'engagement que cette taxe ne risque rien et que les communes qui l'intègrent dans leur modification budgétaire peuvent s'en prévaloir sans difficulté.

Concernant la taxe sur l'outillage, le Commissaire dit ne plus trop comprendre. Au début, il a été évoqué que les entreprises devaient renouveler plus régulièrement leur outillage. Il a été rétorqué qu'au bout de cinq ans les machines n'étaient pas nécessairement hors course et que cela manquait de crédibilité. Ensuite il a été dit que les communes ne veulent pas avoir d'entreprises sur leur territoire. Il a été expliqué finalement que cela n'allait rapporter qu'un peu plus d'un million d'euros à l'horizon 2021. D'un côté, un signal hyper négatif est envoyé et de l'autre, les finances de la Région ne s'en trouvent pas améliorées.

Le Commissaire relève les 7,9 millions pour la politique des grandes villes qui vient du Fédéral. M. le Ministre a indiqué que son but est de préserver l'emploi et il partage totalement cet objectif. Il souhaite connaître la part du budget qui sera encore attribuée pour des projets.

Il y a une différence de subsidiation entre le Fédéral et la Région. Le Fédéral, en général, subventionne 100% lorsqu'il s'agit d'emplois. La Région, sur d'autres types de politique, a plutôt une pratique de 75/25. Le Commissaire demande la règle qui sera retenue en l'espèce. Dans la deuxième hypothèse, la charge sur les communes sera alourdie.

Concernant le Fonds des communes, le Commissaire note qu'il n'est pas suffisant eu égard à la liste des difficultés des grandes villes en particulier. En outre, toute une série d'autres politiques sont réduites. Ce qui est demandé surtout, c'est une manière de réformer la gestion des communes afin de déterminer de quelle façon les communes pourraient seules, retrouver cette autonomie communale qui est prévue constitutionnellement.

À l'heure actuelle les communes reçoivent assez d'argent pour payer leur personnel et quelques frais de fonctionnement mais pour le reste la moindre politique nécessite une course aux subsides. Il faut arrêter de demander aux communes de rentrer des projets pour des choses qui ne rentrent peut-être pas nécessairement en ligne de compte dans leur politique.

Il convient de revoir également toute une série de pièges dans le mécanisme du Fonds des communes. Il cite l'exemple d'une commune qui fait l'effort de ne pas taxer davantage et qui par ce fait, in fine, verra sa part diminuée au Fonds des communes. Le signal envoyé aux différents mandataires communaux est très négatif puisqu'il consiste à dire qu'il vaut mieux laisser aller les déficits et en plus augmenter les impôts puisqu'il y a par ailleurs un mécanisme qui les en récompensera.

La Région a cette chance par rapport au Fédéral qu'il y a des mesures qui n'ont qu'un effet indirect. M. le Ministre peut, en matière de pouvoirs locaux, prendre des décisions sans que le citoyen ne fasse le lien avec lui parce que c'est la commune qui va impacter en bonne partie des décisions et qui va devoir les exécuter.

Au niveau des réformes fiscales, le Ministre Lacroix donne l'impression que la Région n'a pas eu les compétences qu'elle aurait voulu avoir. Pourtant tous les partis étaient autour de la table et il avait cru comprendre que les Francophones n'étaient pas nécessairement demandeurs de compétences nouvelles. Le Commissaire relève que le Ministre a choisi de ne rien faire concernant les additionnels à l'IPP et qu'il faut un moment donné garder de la cohérence par rapport au débat politique et arrêter de reporter sur d'autres niveaux de pouvoir des responsabilités qui lui incombent.

M. le Ministre reprécise le contexte budgétaire difficile et comme tout ministre il préférerait ne pas faire d'économies. C'est toujours plus facile pour un ministre d'initier des politiques et de mettre sur la place publique un certain nombre de subsides à destination des différentes catégories. Il faut assumer le présent contexte et il indique porter son budget avec calme, sérénité et responsabilité.

Il y a aussi le contexte européen rappelé par M. Stoffels et un changement de paradigme sur les dépenses qui peuvent être périmètrées et non périmètrées. En outre, ce changement de paradigme est évolutif et inconstant, ce qui a amené des critiques à l'ancien ministre du Budget dont on peut raisonnablement présumer, qu'à l'époque où il était ministre Budget, il ne connaissait pas le contexte dans lequel la dette serait périmètrée. Le présent budget n'échappera pas à cette même règle parce qu'il est impossible de dire ce que demain l'Europe ou l'ICN considérera comme des dépenses périmètrées. Il faut donc constamment s'adapter.

M. Stoffels a évoqué la mobilisation des capitaux publics différemment. C'est la conséquence des contraintes européennes qui aujourd'hui tendent à faire modifier nos mécanismes de financement en allant moins vers des subsides que des formes d'avance récupérables où seul le différentiel d'intérêts est pris en compte dans le périmètre. Raison pour laquelle son prédécesseur, avec l'appui du Gouvernement de l'époque, avait pensé au mécanisme très intéressant des Ecopacks. M. Stoffels a fait la démonstration que ce n'est pas moins intéressant qu'une prime. C'est simplement ventilé un peu différemment.

Pour réussir le défi du logement et de l'économie d'énergie, il faut mobiliser des capitaux privés. Le Gouvernement précédent l'a fait pour les éoliennes. La première est une forme de mobilisation d'épargne que le Ministre va tenter de mettre en oeuvre dans le domaine du logement. Il a été demandé au Ministre de s'exprimer sur ses intentions et sur son plan stratégique et il est sollicité maintenant sur des mesures plus fines. Il indique que le travail avance dans les groupes de travail. Il rappelle que sous l'ancienne législature, il a réussi à remplir sa charge telle qu'elle était annoncée. Il demande de lui faire confiance concernant ses obligations envers ce Parlement. Le débat aura lieu quand il devra avoir lieu et pour paraphraser M. Collignon, il indique qu'il ne faut pas confondre le principe et l'exécution. Le principe a été annoncé. L'exécution, elle, est située dans un calendrier.

La deuxième manière de faire est de mobiliser les capitaux des entreprises au travers d'un certain nombre de mécanismes. Le plus abouti est celui de la revitalisation urbaine. C'est le principe des PPP, celui qui ne souffre aucune contestation. Dès lors, la DPR ne s'y trompe pas puisqu'elle propose d'augmenter à partir de 2016, les moyens budgétaires mis à disposition de cette rénovation et de cette revitalisation urbaine. Le même mécanisme dans le secteur du logement, voire même dans le secteur de l'énergie pourrait être imaginé. Il faut trouver des mécanismes fins et le Ministre indique y réfléchir.

Concernant le bonus logement, il constate que la réforme est demandée partout et par tous les secteurs. Tout le monde retient son caractère régressif qui déstructure finalement la progressivité. Tout le monde (universités, chercheurs, secteur de la construction) affirme que cela a eu pour conséquence une augmentation de la pression foncière. Il confirme qu' il faut une réforme du bonus logement. Il y a un aspect d'économie. Il faut éviter la dérive du système et puis il y a un aspect de modernisation de la fiscalité immobilière. Il a indiqué la manière dont il comptait travailler en la matière. Il note qu'il vaut mieux être actuellement propriétaire en Wallonie plutôt qu'en Flandre tant en ce qui concerne le bonus logement beaucoup plus favorable qu'en ce qui concerne le PRI. M. Dupont a indiqué que le PRI est beaucoup plus favorable en Wallonie. Il faut arrêter de se flageller. En la matière, la Région wallonne permet le plus facilement l'accès à la propriété et il faut le souligner.

Il n'invoquera pas constamment les politiques fédérales pour se dédouaner mais à l'inverse, on ne peut pas demander à la Région d'assumer toutes les politiques que le Fédéral ne met pas en oeuvre. Chacun ses responsabilités.

Concernant la situation des communes, M. le Ministre indique qu'il interpellera les comités interministériels, le Comité de concertation pour faire part de ses inquiétudes. Cependant, il compte sur la présence des députés fédéraux également municipalistes pour influencer le processus. Il estime que le Fédéral est moins sensible à la situation des pouvoirs locaux que ne l'est la Région wallonne. Un certain nombre de dossiers, au cours du temps, depuis la réforme de la police sont venus alourdir les charges de la Région.

M. le Ministre souhaitait aller défendre les intérêts de la Wallonie à Lima comme il l'a indiqué en Conférence des présidents mais la Conférence à Lima a lieu la semaine de la plénière consacrée au budget. Il rappelle qu'un groupe politique a demandé à ce que tous les ministres soient mobilisables. Le Ministre se doit d'être à la disposition du Parlement.

Concernant la question relative à la trajectoire visant -450 millions d'euros, M. le Ministre a expliqué que le nouveau Gouvernement voulait être responsable et ne voulait pas alourdir la dette. C'est le droit du groupe Ecolo de ne pas partager cette logique mais force est de constater qu'à partir de là découle un certain nombre de conséquences. À partir du moment où ce seuil a été fixé par l'ensemble du Gouvernement, il en découle un certain nombre de mesures qu'il lui appartient de porter.

M. le Ministre dit comprendre un peu moins la cohérence du groupe MR qui connaît le contexte et qui est aux responsabilités à d'autres niveaux. Il lui semble être confronté à deux catégories de demandes. Les premières demandant s'il y a des recettes et la seconde demandant pourquoi les dépenses ne sont pas augmentées. Tout qui est un peu gestionnaire sait qu'à un moment, les recettes moins les dépenses, cela doit faire un solde. Pour le Ministre le solde est fixé à 450 millions. Supprimer une recette nécessite de la remplacer par autre chose et augmenter une dépense suppose de réaliser une économie. C'est une question de cohérence. M. Stoffels a bien résumé le débat.

Concernant le transfert de compétences, la sixième réforme de l'État a prévu que les investissements restent au Fédéral sans transfert de moyens, que la politique du fonctionnement et du personnel va à la Région et qu'ensuite, il devrait y avoir le transfert des moyens au fur et à mesure que le Fédéral apure son encours sur la politique d'investissement. On devrait reconstituer, au moins en partie, la politique des grandes villes. Cependant, aujourd'hui, la Région reçoit le fonctionnement et les salaires mais aucun moyen. Le Ministre indique avoir pris ses responsabilités. 7,9 millions d'euros sont prévus en plus au budget pour couvrir 100% des salaires et 85% des frais de fonctionnement.

En cette période difficile, il y a +66 millions d'euros, tout confondu, pour les pouvoirs locaux. On peut dire que ce n'est pas suffisant, mais il voit les économies qui s'accumulent dans d'autres secteurs. Ici, non seulement le secteur a été sauvegardé mais en plus le financement des pouvoirs locaux a été « upgradé ».

En ce qui concerne l'autonomie communale et le principe de subsidiation, c'est un vaste débat. Historiquement, au départ, il n'y avait pas de subsides ou de financement des pouvoirs locaux au niveau de pouvoir fédéral. Il y avait l'autonomie fiscale des communes. Les communes faisaient ce qu'elles voulaient. Puis cette autonomie fiscale des communes a été bridée et il a fallu trouver pour compenser, des mécanismes de financement.

M. le Ministre dit pouvoir partager le point de vue émis sur la difficulté de la liaison. À partir du moment où le principe est posé, il est difficile de déterminer le seuil raisonnable entre cette autonomie fiscale et la solidarité. Et de souligner qu'il y eu des moments où des communes baissaient leur fiscalité locale en espérant se rattraper au Fonds des communes.

Le nouveau Fonds des communes a voulu inverser la pratique. Il faut atteindre un seuil fiscal minimum local avant de soliciter l'argent de la solidarité wallonne. C'est le principe. Quant à savoir si le principe est correctement appliqué et s'il n'a pas d'effet pervers, M. le Ministre estime qu'il convient d'être nuancé. Un équilibre a été trouvé et il ne souhaite pas le remettre en question parce que rouvrir un débat sur le Fonds des communes, c'est rouvrir un débat en enveloppe fermée où donner à telle commune, c'est reprendre dans la poche de telle autre. Le groupe de travail constitué pour débattre de l'état des finances communales aura peut être des idées à ce sujet.

M. le Ministre renvoie vers le compte rendu parlementaire concernant le problème des externalités. M. le Ministre dit partager l'avis de Monsieur Bouchez car il a toujours plaidé pour la solidarité avec la grande ville parce que le coeur du développement économique, c'est la ville. Si l'on ne finance pas les villes, si l'on ne se départit pas d'un certain égoïsme communal, ce sont les banlieues vertes qui vont périr. Cependant, mettre en oeuvre ce principe est très difficile. Cela constitue un véritable défi, c'est une certitude. S'il en avait les moyens, il copierait la Flandre et créerait un Fonds destiné aux grandes villes. Sa conception serait d'avoir un Fonds des communes uniforme sur le territoire et un Fonds spécifique dédié aux grandes villes.

M. le Ministre indique s'être déjà expliqué en matière de fiscalité immobilière. Le petit indépendant ou l'artisan ne paye pas de taxe sur le matériel et l'outillage. Il paie éventuellement une taxe sur la force motrice. Il est clair que la taxe sur le matériel et l'outillage vise des entreprises de tailles différentes. En ce qui concerne la taxe sur la force motrice, l'exonération du plan Marshall continue.

M. le Ministre a perçu l'impatience sur la transformation du secteur du logement mais il n'y reviendra pas puisqu'il a fixé son planning : d'abord le logement public ensuite le logement privé. C'est une réforme difficile dont il a bien perçu les contours et difficultés. Rendre de l'autonomie c'est aussi rendre de la confiance aux gens sur le terrain et cela englobe le principe de recours ou en tous cas de contrôle. D'un autre côté, il convient d'avoir un système très centralisé qui ne fasse pas de différence entre attribuer des logements à Eupen ou à Mons. Il faudra faire preuve de sagesse en la matière. L'un des facteurs fondamental de ralentissement des investissements publics, c'est cette sacro-sainte volonté jacobiniste de centralisation de la Région wallonne qui a choisi le contrôle qui sécurise, qui évite les questions au Ministre, qui permet à tout le monde de tirer son parapluie plutôt que le principe de confiance à l'anglo-saxonne où il y a un contrôle *a posteriori*, où l'on assume ses choix. Il pense qu'il faut initier un système transparent. La transparence vaut tous les contrôles du monde.

Pour les mesures prises en matière de bonus logement ou en matière de primes, il confirme qu' il doit y avoir des plafonds de revenus fixés, éventuellement modulés. La fixation de ceux-ci doit être concerté. La personne qui n'a pas de logement, qui vit dans une société d'habitation sociale n'a pas le bonus logement ni de primes logements. On s'adresse donc bien à la classe moyenne. Sans ce seuil de revenu tout le monde peut bénéficier de ces primes. Le Gouvernement souhaite aider ceux qui sans cette aide, n'aurait pas fait cet investissement. Il souhaite recentrer les primes et les Éco-

packs. Par salubrité, c'est le réseau électrique, la toiture principalement qui sont visés mais il y a d'autres éléments tels que l'humidité ascensionnelle. D'autre part, il y a les aides destinées aux économies d'énergie. Le return sur investissement est le plus faible, mais tous les spécialistes confirme que la première chose à faire, c'est le toit et le plafond. La deuxième chose, c'est l'isolation des murs. La troisième c'est la chaudière. S'il y a peu de moyens et qu'il faut recentrer sur des réalités, il faut se concentrer sur ce qui est efficace.

Il va donc recentrer les primes sur ce sur quoi l'on peut faire faire des économies aux ménages et, sur ce qui a une réelle influence et qui permette à la Région wallonne de rencontrer mieux ses objectifs.

Concernant l'Access-pack, l'accès à la propriété, ce n'est plus simplement aujourd'hui une question de revenus. Il y a des couples où les deux personnes travaillent et l'accès aux marchés bancaires, aux prêts leur est difficile. Les banques mettent moins de quotités de capitaux sur le marché, par rapport à l'achat d'un patrimoine. C'est la stratégie des banques.

Si un candidat acquéreur n'a pas un patrimoine à revendre pour financer une partie de son achat ou un soutien familial, il n'aura pas accès à la propriété ou difficilement. L'idée de l'Access-pack, c'est de couvrir une partie des frais non couverts par le secteur bancaire par un mécanisme équivalent à l'Écopack. Son prédécesseur avait créer un organisme très performant qui permettait de couvrir cette différence. L'avantage, M. Stoffels l'a indiqué, c'est que cela ne détériore pas la trajectoire de la Région wallonne, tout en aidant les contribuables, les plus jeunes d'entre eux ou ceux qui, simplement, veulent aujourd'hui garder leur patrimoine tels les retraités. On arrive à une situation absurde où des gens vendent leur maison pour aller louer autre part parce que le prix de la vente de leur maison permet de couvrir une partie de la location. M. le Ministre indique qu'il tentera humblement de résoudre ce problème. Il pense qu'il y a des voies possibles et reviendra concrètement vers les commissaires.

M. le Ministre estime que s'écarter de la trajectoire budgétaires réjouiraient l'ensemble des ministres fonctionnels mais ce n'est pas une solution que de reporter les charges sur les générations futures. On peut critiquer cette balise mais elle a été fixée de manière responsable.

En ce qui concerne la taxation du capital, M. le Ministre serait pour un additionnel communal à une taxe sur les transactions boursières. Il faudrait déjà qu'il y ait une taxe sur les transactions boursières et, en toute autonomie, il défendrait l'additionnel communal.

En ce qui concerne le CRAC, il se dit prêt à faire venir l'institution devant la commission pour se justifier de manière précise. Il a demandé au CRAC de déterminer les projets qui nécessiteraient des débours en 2015. La méthode de financement a changé, comme dans d'autres secteurs, telles les sociétés d'habitation sociale. Il n'y a plus de remboursement forfaitaire sur base de décisions du Gouvernement wallon. L'institution est interrogée sur les projets susceptibles d'arriver à maturité au cours de l'année et les remboursements sont réalisés à l'institution.

Il en va de même pour la Société wallonne du logement et cela permet de faire des économies de trajectoire. Cela oblige à une planification et à un contrôle plus strict.

En ce qui concerne les provinces, M. le Ministre dit ne pas plaider pour la disparition de l'institution. Elles peuvent avoir un rôle à jouer dans l'organisation de la supracommunalité. La DPR a consacré les 10% du Fonds des provinces à l'organisation des services incendie et 10% supplémentaires sont conscarés à l'organisation de la supracommunalité.

Le Gouvernement a opéré des choix pas toujours simples. Il a privilégié une philosophie liée aux revenus.

En ce qui concerne la taxe pylones et GSM, M. le Ministre indique à M. Bouchez qu'il fait erreur. Il ne reprend que la taxe GSM qui comporte deux volets : un volet de perception de recettes par la Région qui, *grosso modo* doit rapporter de l'ordre de 22 millions d'euros. Sur ces 22 millions d'euros perçus ou non, il y a 12 millions d'euros pour le Fonds des communes. Ils sont déjà octroyés depuis 2014.

C'est l'additionnel communal qui fait l'objet de recours. Il confirme qu'il n'a aucune certitude de gagner le procès mais les avocats de la Région le pensent. Sous l'ancien modèle qui laissait les communes seules face à cette taxation des pylônes GSM, elles enrôlaient la taxe, mais ne la percevaient pas. Dès lors, on peut légitimement admettre qu'il y a +12 millions d'euros dans le Fonds des communes, c'est incontestable, et qu'il y a une garantie juridique supplémentaire de gagner le recours.

Sur les économies en général, M. le Ministre dit qu'il aurait pu faire un choix plus facile tel que supprimer le pourcent d'augmentation de l'inflation du Fonds des communes. Personne ne lui en aurait voulu vu les contextes budgétaires. Rien qu'avec ce pour cent, je payais toutes les économies dans tous les autres secteurs. M. le Ministre a choisi d'être plus nuancé. Il pense qu'il fallait préserver les communes, mais il fallait aussi faire des économies.

Il indique avoir déjà répondu à la question de la revitalisation urbaine. Il pense que c'est un mécanisme très abouti en Région wallonne qu'il faut diversifier dans d'autres secteurs.

Concernant les moyens budgétaires pour les Écopacks, il y avait 177 millions d'euros pour 30 mois, soit 71 millions d'euros par an. Au budget 2015, il y a 65 millions d'euros en Codes 8 nouveau plus 20 millions d'euros de prévision sur le Fonds qui est alimenté par les remboursements.

M. Hazée relève que cela se situe en recettes affectées. Cela démontre donc que les moyens nouveaux sont plus faibles que ceux qui étaient jadis investis.

M. le Ministre répond qu'au total, il y a +10 millions d'euros par rapport à l'année N-1 sur l'Écopack.

Concernant le climat et le *burden sharing*, M. le Ministre indique y mettre toute sa détermination. Il y a un enjeu fondamental à ce que les trois régions se mettent d'accord pour obtenir tout ou partie de ces 40 millions d'euros. Il indique avoir budgété 40 millions d'euros qui vont servir principalement à la mise en place d'un mécanisme de tiers investisseur pour les bâtiments publics et pour les bâtiments du non-marchand. Cela est inscrit dans la Déclaration de politique régionale.

M. le Ministre cherche à conclure cet accord avec des autres régions et le Fédéral et trouver d'autres sources de financement. Il indique avoir eu des réunions avec des intercommunales de financement pour essayer d'augmenter la masse mise à disposition des pouvoirs locaux et du non marchand afin de réaliser un mécanisme de tiers investisseur encore plus ambitieux.

Il souligne l'accueil positif et pense pouvoir présenter, dans le courant du premier semestre de l'année 2015, un mécanisme qui pourra concrétiser cette intention.

M. Bouchez revient sur la taxe sur les pylônes GSM et formule deux inquiétudes.

La première inquiétude concerne l'affirmation du Ministre selon laquelle que la taxe soit enrôlée ou non, les 12 millions d'euros sont ajoutés pour les communes. Il demande comment la Région va faire si la taxe n'est pas enrôlée pour aller chercher ces 12 millions d'euros et souhaite savoir ce qui est prévu. Il estime dangereux de mettre cela dans un ajustement budgétaire et de considérer que cela fait partie du budget alors que c'est une recette qui n'est pas sûre.

Sa deuxième inquiétude porte sur le niveau de concertation avec le secteur. Dans quelle mesure le secteur ne sera-t-il pas entravé, dans une série d'investissements potentiels d'antennes relais qui seraient extrêmement utiles, particulièrement dans les zones rurales et dans les villes, au vu des demandes croissantes en matière de réseau. Il évoque un mécanisme extrêmement important et parfois même vital puisque de nombreuses personnes n'ont plus de téléphone fixe.

M. le Ministre confirme qu'il a évidemment rencontré le secteur sous l'ancienne législature. M. le Ministre a indiqué aux opérateurs que les autres secteurs qui transmettent des flux, à savoir le gaz et l'électricité contribuaient au bon fonctionnement de la collectivité par la redevance « voiries » et qu'il était dans les intentions du Gouvernement de le faire. Cela ne les a pas ravis mais il sait qu'ils ont provisionné dans leurs comptes le paiement de cette taxe. L'enrôlement est en train de se faire et le Ministre renvoie M. Bouchez vers le ministre du Budget. Il apparaît, au vu du chiffre d'affaires du secteur que le montant réclamé par la Région n'apparaît pas comme étant disproportionné ni par rapport à ce qui est payé par les autres opérateurs qui génèrent des flux de gaz ou d'électricité.

M. Bouchez demande ce qu'il en est de l'enrôlement des 24 millions enrôlés.

M. le Ministre répond que l'enrôlement est en cours par la DGO7.

M. Hazée souhaite répliquer ensuite des réponses du ministre.

Sur la trajectoire, il relève que le ministre s'exprime avec beaucoup de nuances pour reconnaître la cohérence de son propos. Le Gouvernement assume le fait que c'est un choix de sa part. Le déficit à 450 millions d'euros n'est pas une contrainte extérieure, c'est un choix du Gouvernement. Ce dernier a clairement décidé de retenir le montant avec un effort à 60% pour la première année de la législature. M. le Ministre n'a pas répondu sur la norme fixée à 2017 pour ce qui concerne les pouvoirs locaux. Il s'étonne que l'on fasse appel aux enjeux de responsabilité pour justifier cette marche forcée vers le retour à l'équilibre. Dans d'autres enceintes, on plaide pour que les pouvoirs publics soient reconnus dans leur rôle d'investisseur de l'économie.

M. le Ministre rétorque que c'est le discours qu'il tient notamment avec l'ICN et la Banque Nationale. Il défend cette acception mais le principe de prudence lui fait dire qu'aujourd'hui, n'ayant pas la certitude d'être écouté, il vaut mieux utiliser la prudence et fixer des balises qui répondent à ces normes. Parallèlement, il mène un combat pour les assouplir.

M. Hazée entend bien, mais le Gouvernement, sans qu'il n'y ait eu de contact avec les autorités fédérales quant à la répartition de l'effort, a décidé de s'arrêter aux 450 millions d'euros. Cela donne l'impression d' une marche d'escalier immense la première année, avant d'avoir des marches plus petites pour les années suivantes. D'autres choix eussent été possibles notamment avec une progression linéaire vers ce retour à l'équilibre pour éviter de casser un certain nombre de dynamiques et d'investissements.

Concernant les recettes, le Commissaire souscrit aux propos tenus notamment par M. Collignon, sur le fait qu'il n'y a pas de difficulté à mettre à contribution les personnes les plus riches. En même temps, il constate qu'il n' y a rien dans le budget du Gouvernement qui s'engage dans cette voie. L'IPP, lorsque l'on parle des personnes qui sont tout en haut de l'échelle des revenus, permet une certaine mise à contribution. Il y a cinq millions d'euros sur le bonus logement pour les jeunes ménages qui peuvent emprunter. Le Commissaire reconnaît l'élément redistributif que cela comporte, mais c'est un petit angle selon lui. Lorsque l'on regarde les choses dans leur globalité, il ne pense pas que les plus hauts revenus se sentent menacés. Le bonus logement porte sur la première habitation et lorsque l'on se trouve dans cette catégorie de revenus, on n'en est plus à ce stade-là de la construction de son existence. Le Gouvernement n'a pas activé les leviers qu'il aurait pu, par exemple, en mettant en œuvre une augmentation de la taxe sur les distributeurs automatiques de billets. Le secteur des banques a une très faible capacité à investir dans l'économie par rapport à l'aide reçue des pouvoirs publics depuis 2008 et le Commissaire regrette qu'il n'y ait pas de proposition à ce sujet.

Il relève un autre secteur où l'emploi est remplacé par une automatisation : les caisses enregistreuses dans les supermarchés. Le Gouvernement aurait pu, comme il l'a fait à l'égard des agences bancaires, mettre en œuvre une taxation. Certes, il s'agit de montant plus petit que l'action à travers les additionnels ciblés sur les hautes tranches à l'IPP, mais le Gouvernement n'a pas fait ce choix.

Le Commissaire donne raison à M. Stoffels. Toute une série de personnes n'ont pas accès à la parole publique pour se plaindre de la faiblesse de l'intervention des pouvoirs publics pour ce qui les concerne. Il lui semble que le Gouvernement entend fort peu ce message.

Concernant le bonus logement, il constate une action de court terme positive et espère une réforme qui pourra répondre aux impulsions données par M. Stoffels parce que les budgets sont éclairants.

Il attend la discussion thématique sur les articles de base en matière de logement et de pouvoirs locaux pour revenir sur certains points.

Le chef de groupe MR a choisi devant l'absence de transmission de documents de rappeler M. le Ministre en commission du budget fin de semaine. Le Commissaire ne pourra que se rallier à cette suggestion dès lors que, par rapport à l'enjeu des investissements, les 318 millions d'euros à charge du CRAC dans l'équation budgétaire 2014 à l'ajusté, il n'y a pas d'éléments de réponse sur ce qui compose cette augmentation du déficit. Il dit ne pas comprendre le refus de transmission des documents.

Par rapport à 2015, le Commissaire dénonce la position de principe du Ministre demandant une confiance aveugle en indiquant que tout se règlera par une adaptation du budget au rythme réel d'investissement. S'il ne doute pas que c'est exact, il a par contre du mal à imaginer que cela peut couvrir les 310 millions d'euros d'investissements qui sont lissés. Cela d'autant que certains autres ministres ont reconnu que pour certaines parties des investissements reportés, il s'agissait d'un réel report, la conséquence d'une impulsion politique.

Il regrette de ne pas savoir ce qu'il en est des investissements qui auront lieu, de ceux qui seront reportés et parmi ceux-là, ceux qui résultent de contraintes techniques et ceux qui résultent d'une impulsion politique . Il pense que des documents – qui existent forcément dans la composition du budget – aideraient à voir clair et permettraient au Gouvernement de sortir plus fort de cette session budgétaire en commission, en exposant les éléments, sans donner l'impression qu'il y a quelque chose à cacher.

M. Bouchez disait combien l'absence des Ecolos du Gouvernement se marquait. Il a l'impression pour sa part que le MR est à l'intérieur du Gouvernement puisqu'il s'agit surtout de ne pas toucher les plus hauts revenus.

M. Stoffels préfère donner la priorité à l'utilisation rationnelle de l'énergie avant la politique des énergies alternatives. Il illustre son propos à l'aide d'un exemple : placer une installation photovoltaïque sur une toiture non isolée n'a pas de sens.

Pour avoir accès à l'Écopack, le jeune ménage qui vient d'acquérir un logement doit d'abord habiter dans le logement durant une année. Il estime que cette obligation n'a pas de sens non plus.

Vu la paupérisation croissante de la population, la quantité de locataires va augmenter et il faudra donc augmenter le parc de logements locatifs publics et privés. La notion de bailleur peut également intervenir dans les mécanismes pour mobiliser le capital privé.

M. Henry entend qu'il y aura moins de moyens nouveaux dégagés l'année prochaine pour l'Écopack. Une partie des moyens est recyclée puisqu'il s'agit d'un prêt.

Pour ce qui concerne le mécanisme des primes, il y a certainement des effets d'aubaine partiels et il est tout à fait souhaitable qu'il y ait une liaison au niveau du revenu cependant, il ne faut pas tomber dans l'extrême. Le Commissaire dit ne pas connaître beaucoup de ménages qui font des travaux d'isolation de leur maison et qui utilisent les mécanismes de primes sans avoir de limites de budget.

Il y a peut-être un peu d'effet d'aubaine mais aucune étude ne le confirme. Ces mécanismes sont positifs et ont un effet important sur l'activité économique du secteur de la construction.

M. Stoffels relativise très fortement cet impact et il propose que la commission auditionne le secteur de la construction sur l'impact de ces mesures.

La problématique ne se limite pas à un effet d'aubaine. Il y a eu un choix du Gouvernement d'utiliser la ligne budgétaire présentée.

Sur la question du burden sharing, M. le Ministre affirme que 40 millions d'euros sont budgétés. C'est théorique puisque le montant n'est pas précédemment connu.

Le Commissaire se dit inquiet concernant toutes les autres mesures envisagées dans le futur plan Air-Climat-Énergie qui sont aussi censées recourir au Fonds Kyoto. Dans le budget, les 40 millions d'euros sur une seule mesure. Il n'est nulle part fait mention d'une utilisation partielle.

Un plan général Air-Climat-Énergie doit tenir compte de l'enquête publique. Le Commissaire souhaite connaître le calendrier et les mesures de sensibilisation, d'accompagnement des pouvoirs locaux, d'accompagnement des ménages,

d'encouragement en matière de mobilité, d'aides des entreprises... Il y a beaucoup de demandes d'entreprises par rapport aux impacts du coût de l'énergie dans certains secteurs.

Il est évidemment utile d'envisager, pour autant que ce soit bien fait, un tiers investisseur bâtiment public, mais il y a beaucoup d'autres choses à faire.

Le Commissaire n'a pas entendu de réponse sur la question de la politique des villes.

V. EXAMEN DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DES PROGRAMMES

DISPOSITIF DES RECETTES

M. Henry soulève l'article budgétaire 36.01.90. - taxe sur les mâts, pylônes ou antennes - et demande pourquoi le chiffre est modifié d'une année à l'autre. Il souhaite savoir si c'est purement mécanique et si une estimation quelconque a été réalisée.

M. le Ministre indique avoir adapté le relevé.

M. le Président relève qu'il y a 250 mâts en moins et demande s'ils ont disparu.

M. le Ministre répond qu'il suppose qu'il s'agissait en 2014 d'une approximation. L'administration a affiné les chiffres qu'elle possédait et il y a 2 715 sites répertoriés.

M. Bouchez relève que les formulaires sont seulement envoyés aux opérateurs et demande comment il est possible de dire, qu'automatiquement les chiffres prévus pour 2014 dans un ajustement vont être plus faibles en 2015. Théoriquement, il devrait y avoir le même chiffre puisque le relevé est actuellement en cours. *À priori*, si des opérateurs suppriment des antennes relais, cela va être totalement négligeable or la différence mentionnée est assez significative puisque deux millions d'euros sont perdus. Sachant que la taxe est de 8 000 euros par pylône, le Commissaire estime que c'est significatif.

M. le Ministre indique avoir déjà répondu à cette question.

M. Bouchez répète que le recensement est en train de se faire puisque l'enrôlement commence seulement. Si le Ministre estime qu'en 2015, il aura 21 millions, il doit mettre le même chiffre à l'ajusté 2014.

DISPOSITIF DES DÉPENSES - ARTICLES 6 À 193

Article 44

M. Maroy indique que l'article 44 qui traite des agences immobilières sociales comprend trois dispositions qui réduisent toutes de 7% les subventions versées notamment aux AIS pour les frais de gestion de personnel, les pertes locatives et les dégâts locatifs, les coûts de travaux d'importance réduite des logements en gestion ou en location, les frais de promotion de leurs propres activités.

Ces AIS ont déjà une situation financière délicate. Elles ont dû faire face à la disparition des subventions provinciales suite à la décision de la Région de leur retirer leur compétence logement. Il craint que cette décision n'ait des conséquences dramatiques pour certaines AIS. Il demande si une concertation a été réalisée et quels sont les montants que M. le Ministre compte économiser par ce biais.

M. le Ministre indique qu'en ce qui concerne l'article 44, il a rencontré les AIS et les acteurs concernés afin de leur indiquer les économies à réaliser. Il nuance le propos en ajoutant qu'il n'est pas interdit aux provinces d'intervenir dans le financement des AIS et ajoute s'être déjà beaucoup exprimé dans cette commission sur le sujet.

Article 84

Mme Defrang-Firket interroge le Ministre sur l'article 84 qui postpose l'entrée en vigueur du décret « impétrants » au 31 décembre 2015 au lieu du 31 décembre 2014. Elle demande la raison de ce report. Elle le questionne également sur l'état d'avancement du groupe de travail.

M. le Ministre indique avoir répondu à ces questions.

Article 88

M. Hazée relève que l'article 88 prévoit des dispositions organisant le calendrier et les opérations de confection du budget au niveau des communes. C'est un dispositif extrêmement proche de celui qui est adopté dans le budget précé-

dent. Il interroge le Ministre sur l'intérêt de revenir avec un cavalier budgétaire dès lors qu'il s'agit de normes appelées à durer. Il demande s'il est prévu de revenir avec un dispositif qui puisse faire l'objet d'un travail décrétal habituel impliquant le processus de concertation des villes et communes et ce, dans le courant de l'année 2015.

M. le Ministre prend cet engagement. Il s'agit d'une reproduction du mécanisme précédent avec en plus, une sanction applicable. Ces dispositions peuvent être coulées dans un décret pérenne si le Parlement le souhaite mais si, l'année prochaine l'ICN modifie sa jurisprudence, il faudra modifier le décret. C'est la raison pourlaquelle, il préconise la voie de la succession des cavaliers budgétaires, en attendant de disposer d'une jurisprudence un petit peu plus élaborée en la matière.

Article 89

M. Bouchez revient sur l'article 89. La diminution de la dotation du Fonds des provinces de 6% correspond au transfert des compétences. Il demande si les transfert des voiries se réalise bien au 1er janvier de l'année 2015 et si les arrêtés ont été pris. Il demande si le transfert du personnel a lieu également et avec quel statut. Il estime qu'il aurait été préférable de réduire un peu plus le Fonds des provinces pour le donner au Fonds des communes.

M. le Ministre indique que le travail est en cours tant sur le plan personnel que sur le plan juridique. Des arrêtés doivent encore être pris

Article 90

Mme Defrang-Firket relève que le partenariat régional a été remplacé par un contrat de supracommunalité conclu entre chaque province et les communes concernées, dans lequel chaque province affecte au moins 10% du Fonds à la prise en charge des dépenses nouvelles des communes suite à la mise en place des zones de secours et mobilise au plus tard en 2018, 10% du Fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Par conséquent, cet article modifie également la procédure de liquidation du Fonds des provinces. Initialement, le Gouvernement avait inclus ces dispositions dans le décret-programme dans ses articles 16 et 18 mais l'avis du Conseil d'État a été rendu, et il est négatif. En effet, cet avis rejette toute compétence du Gouvernement wallon en la matière ce qui a conduit le Ministre à retirer ces dispositions et à les réinscrire par cavaliers budgétaires dans le dispositif des dépenses. La Commissaire relève, comme le Conseil d'État, que le Gouvernement n'est pas habilité à conditionner la liquidation d'une tranche du Fonds des provinces à la prise en charge de dépenses relatives aux zones de secours. Il s'agit ici de la mise en œuvre d'un projet de soutien aux communes évoqué dans la Déclaration de politique régionale. Elle souhaite connaître l' interprétation de l'avis du Conseil d'État par le Ministre et demande s'il ne craint pas de recours. Elle souhaite savoir si l'ensemble des provinces wallonnes a été consulté et connaître leurs positions respectives. Elle demande au Ministre les démarches qu'il compte entreprendre pour faciliter l'entrée en zones des communes.

M. Hazée a une double question sur le même article 90. Il relève une bizarrerie dans la formulation puisqu'on entend lier la liquidation d'une partie du Fonds des provinces à la conclusion d'un contrat, ce qui est positif. Un élément doit donc être réalisé dès 2015 et l'autre ne s'applique qu'en 2018. Or, un cavalier budgétaire a une portée limitée à l'année.

L'aide à l'égard des communes est bienvenue en raison de la mise en place des zones de secours. Il conviendra de veiller à ce que les provinces respectent la volonté exprimée. Le Commissaire demande au Ministre de confirmer que ce dispositif donne aux communes un droit de veto sur la liquidation du solde. Si une province a plusieurs zones de secours sur son territoire et qu'un contrat est conclu avec une de ces zones mais pas avec l'autre zone, le Commissaire demande si le Gouvernement liquidera le prorata correspondant des 20% du Fonds des provinces

M. le Ministre confirme que le Conseil d'État a statué. Il confirme également n'avoir pas la compétence pour financer les zones de secours et donc avoir choisi de financer les communes qui vont financer les zones de secours. Il explique ne rien pouvoir faire pour aider les communes à rentrer en zone de secours puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale.

Les 10% évoqués seront pérennisés dans un décret. Le cavalier budgétaire vise les deuxièmes 10%. La date ultime est fixée à 2018 et rien n'empêche les provinces de l'activer précédemment.

M. Hazée demande si le dossier reviendra en cours d'année 2015.

M. le Ministre le confirme. Il indique avoir la tutelle sur les budgets des provinces et veillera à ce que les 10% du Fonds des provinces soient bien inscrits en dépenses dans le budget de la province concernée. S'il y a plusieurs zones, comme c'est généralement le cas sur une province, il appartient à la province de trouver, avec les zones, un mécanisme de répartition et des critères. Il ne peut s'immiscer, sauf en cas d'arbitrage s'il y avait un litige, dans cette répartition. Il respectera l'autonomie et fait confiance aux opérateurs de terrain pour trouver une clé de répartition acceptable. Si l'on trouve une clé de répartition globale, il n'y a pas de raison de la libérer en partie.

Article 104

M. Maroy interroge sur l'article 104 qui stipule : « Dans le cadre du Plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés. ». Le Commissaire souhaite connaître le nombre de SLSP concernées, l'identification de celles-ci, le montant des dettes concernées et les modalités de rééchelonnement.

M. Hazée souhaite intervenir sur l'article 104 afin de bien comprendre ce qui est proposé, à cet égard, et pour faire le lien avec l'élément évoqué lors de la discussion générale, à savoir les 12 millions d'euros prévus en matière de recapitalisation. Il demande s'il s'agit d'une question distincte , auquel cas, il y reviendra lors de l'examen du programme. Le Gouvernement avait procédé à un lourd plan de recapitalisation : cinq fois 15 millions d'euros pour les trois sociétés concernées et le Commissaire se dit donc étonné qu'il y ait 12,75 millions d'euros qui s'ajoutent.

M. le Ministre indique que l'article 104 est un mécanisme de soutien supplémentaire qui n'a rien à voir avec les 12 millions d'euros. À ce stade, il n'y a pas de dossier mais l'article budgétaire est ouvert.

Article 163

M. Maroy questionne l'article 163 qui instaure un Fonds régional pour le relogement, lequel est alimenté par des amendes administratives et autres sanctions : par exemple, des amendes ou des sanctions pour insalubrité. Il passe sur le fait qu'une fois de plus le Gouvernement utilise la technique du cavalier budgétaire pour créer sa politique de logement, mais il constate qu'il n'y a rien dans le justificatif de ce Fonds alors que 75 000 euros sont prévus dans les recettes. Il demande des précisions sur les estimations du Ministre concernant l'alimentation du Fonds.

M. le Ministre indique qu'on applique de manière plus stricte les amendes administratives qui tombent sous le coup de cet article.

Article 191

Mme Dock souligne que l'article 191 stipule que Monsieur le Ministre et non le Gouvernement peut prendre des mesures visant à suspendre, à partir du 1er janvier 2015 et à définir les modalités de suspension de l'octroi et de l'éligibilité des primes découlant d'un certain nombre de réglementations. Le décret budgétaire donne donc des pouvoirs spéciaux au seul ministre. Cette façon de procéder lui paraît un peu aventureuse en termes juridiques. La Commissaire demande pourquoi les pleins pouvoirs sont donnés au seul ministre et non à l'ensemble du Gouvernement.

M. le Ministre répond que le Gouvernement lui fait confiance.

M. Maroy constate que cet article instaure un moratoire sur les primes sans toutefois qu' aucune date précise pour la fin de celui-ci ne soit fixé. Seul le point de départ est fixé 1er janvier 2015. Le Commissaire demande au Ministre de certifier qu'il s'en tiendra à trois mois, jour pour jour, comme il l'a annoncé dans la presse.

M. le Ministre indique qu'il le certifie.

M. Hazée fait écho à la remarque de Mme Dock concernant une règle à portée normative. Un décret n'habilite jamais un ministre à agir seul. Il ne s'agit pas de confiance, il s'agit de règles de répartitions de compétence. Le décret habilite le Gouvernement et, à la limite le même jour, le Gouvernement peut prendre un arrêté qui délègue au ministre la manière d'agir.

Il soulève, au-delà de l'insécurité économique, une insécurité juridique créée par le Gouvernement.

M. le Ministre estime que le Gouvernement a une autre interprétation que le Commissaire.

M. Hazée revient sur deux éléments qui sont des articles qui ne se retrouvent pas dans le présent dispositif. Cela concerne l'article 6 du décret budgétaire de 2014 créant une base légale pour l'assistance aux victimes dans les zones de police. Il s'agit d'une question importante. La disposition stipulait : « Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police, une subvention annuelle forfaitaire, qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et à améliorer l'accueil de première ligne des victimes. ». Il n'a pas le souvenir d'avoir, dans les 12 derniers mois, discuté d'une base légale concernant ce dispositif. Dans le décret qui porte le budget 2015, la base décrétale du Plan de cohésion sociale et de l'assistance aux victimes est le décret organique des plans de cohésion sociale mais également le dispositif budgétaire. Sauf erreur de sa part, le dispositif budgétaire 2015 ne reprend plus cette base légale. Il demande si la politique a été modifiée en la matière.

Enfin, le Commissaire note que le Gouvernement, par les restrictions qu'il impose aux organismes d'intérêt public, empêche le respect des contrats de gestion qu'il a lui-même signés. Donc, il s'étonne de ne pas avoir vu dans le dispositif une base légale permettant d'agir en la matière.

M. le Ministre répond concernant les subventions pour l'assistance aux victimes dans les zones de police, qu'il s'agit d'une des conséquences de la Sainte-Emilie qui a confié l'ensemble des compétences relatives à l'aide aux justiciables, dont fait partie l'aide aux victimes, aux communautés. Il revient dès lors maintenant à la Communauté de prendre en charge ce type de dossier de subvention.

M. Hazée demande si des contacts ont été pris pour que la continuité budgétaire de cette opération soit assurée.

M. le Ministre le confirme.

M. Hazée revient sur les contrats de gestion que le Gouvernement a conclu avec la Société wallonne du logement et avec la Société wallonne du crédit social. Les documents budgétaires de ces sociétés n'ont pas été transmis. Le Commissaire demande la base légale de la modification qui est en cours.

Il demande si une révision des contrats de gestion est envisagée en début d'année 2015 afin d' assurer une cohésion entre les données budgétaires et les contrats de gestion.

M. le Ministre confirme avoir rencontré les organismes une première fois. Il y aura probablement des évolutions dans leur contrat de gestion respectifs en fonction des nouvelles données budgétaires.

LISTE DES PROGRAMMES

DO2 – DÉPENSES DE CABINET

Programme 04 – Subsistances

M. Bouchez regrette de ne pas disposer du budget du CRAC en tant que tel mais constate qu'il y a huit agents dont le traitement reste impacté au niveau de l'organisme alors qu'ils sont détachés dans des cabinets. Le Commissaire demande si la réduction des coûts des cabinets sera supportée par d'autres organismes auquel cas, ce ne serait pas une réduction puisqu'on additionne les coûts. Il souhaite savoir si ces détachements ne vont pas déforcer le CRAC.

M. le Ministre indique que dans les huit agents détachés du CRAC, il y en a deux qui sont détachés au sein de son cabinet. Les autres sont détachés dans d'autres cabinets. Dans les huit agents, il faut aussi distinguer les agents du CRAC et les agents du CRF. Les missions du CRAC ne sont pas affectées par ces détachements. Toutefois le CRAC sera certainement sollicité par rapport aux études-conseils et au Plan de convergence. Le budget du fonctionnement du CRAC permettra de faire face à de nouvelles demandes.

M. Bouchez relève que le montant des détachements est évalué à 900 000 euros. Il souhaite connaître le coût réel d'un cabinet. Il souhaite savoir si les détachement sont remboursés au CRAC.

M. le Ministre indique qu'il y a un arrêté de fonctionnement du Gouvernement et que tant le CRAC que le cabinet le respectent.

M. Hazée admet que le détachement n'est pas une pratique nouvelle. Il rappelle que le Gouvernement a modifié l'arrêté de fonctionnement pour déplafonner l'effectif des cabinets là où jadis, les cabinets étaient tenus par deux limites : une limite budgétaire et une limite en effectifs en nombre de personnes équivalent temps plein. Le Gouvernement a discrètement supprimé la balise en effectifs pour ne plus garder qu'une balise budgétaire. Dès lors que le principe du détachement non remboursé est maintenu, cela signifie qu'il n'y a plus de limite en termes d'effectifs. Ecolo a dénoncé cette pratique et y reviendra en séance plénière parce que cette règle n'a pas de motivation.

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 13 - Prévention et protection : air, eau, sol

M. Henry souligne que concernant la question du Fonds Kyoto, Monsieur le Ministre a confirmé qu'il s'agissait bien de 40 millions d'euros, contrairement à ce qui est mentionné dans la justification soit 33 millions d'euros, donnés dans le budget de l'AWAC.

Mme Dock relève à la lecture de l'exposé particulier de Monsieur le Ministre et de celui du Ministre Di Antonio plusieurs divergences. Elle sollicite des éclaircissements en matière de recettes. Les recettes 2015 affectées à ce Fonds seraient de 40 millions d'euros et le Ministre Di Antonio parle lui de 33 millions d'euros. En matière de crédits disponibles au sein de ce fonds Kyoto, la différence est de 40 millions d'euros pour le Ministre et de 97 millions d'euros selon le Ministre Di Antonio. En ce qui concerne les dépenses, l'exposé particulier du Ministre indique que l'intégralité de ces recettes sera utilisée pour des dépenses qui serviront à financer des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux, du non-marchand et des PME. Par contre, l'exposé particulier du Ministre Di Antonio indique que le crédit est destiné à couvrir la participation d'un des organismes chargés du financement des investissements dans le secteur domestique et du non-marchand. La Commissaire souhaite savoir à quoi va servir cette enveloppe budgétaire.

Le décret du 10 novembre 2004 précise les dépenses possibles à charge du Fonds Kyoto. On y retrouve une liste variée de dépenses possibles. Il y a divergence entre ce décret du 10 novembre 2004 et le projet de budget à l'examen qui précise que l'intégralité des recettes sera affectée à des investissements dans les bâtiments. La Commissaire demande si une révision du décret est prévue et quelle sera la source de financement de la mission actuellement dévolue au Fonds Kyoto au sein de l'article 13 du décret 10 novembre 2004.

Concernant les projections sur les recettes en matière de quota de CO_2, la Commissaire souhaite savoir sur quelle hypothèse de calcul se base le Ministre.

M. le Ministre indique avoir répondu à ces questions.

Programme 3 - rénovation et revitalisation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés

Mme Defrang-Firket note que les enveloppes dédiées aux villes de Liège, Namur et Mons sont bien maintenues tandis que les crédits relatifs aux programmes de rénovation et de revitalisation urbaines subissent une diminution de 7%. Elle demande s'il n'y a pas là une discrimination entre les villes et les communes et pourquoi ne pas avoir fait participer à l'effort les dotations annuelles des villes de Liège, Mons et Namur.

Elle souhaite que cette information soit communiquée aux communes qui continuent à investir des moyens financiers et humains dans ce domaine. En 2013, l'administration relevait des dossiers en attente pour un montant total de 50,314 millions d'euros avec des crédits disponibles pour 6,794 millions d'euros. Dans ce budget 2015, ces mêmes crédits sont encore rabotés et ramenés à 3,856 millions d'euros. Cela l'amène à penser que le montant des dossiers en attente est toujours très important et demande à le connaitre.

Alors que Liège, Namur et Mons auront des moyens supérieurs à l'enveloppe de l'ensemble des communes wallonnes pour les programmes de rénovation ou de revitalisation urbaines, la Commissaire demande au Monsieur le Ministre de préciser si ces trois communes pourront toujours introduire des demandes de subventions dans ce cadre.

Dans l' exposé particulier, M. le Ministre indique souhaiter mener une action volontariste en faveur des villes. Au vu du peu de moyens consacrés à cet effet, elle demande comment il espère mener cette politique à bien.

Elle questionne le Ministre sur ses intentions par rapport aux autres villes wallonnes qui ont tant besoin de redynamiser leurs centres, de se moderniser, de rénover des quartiers entiers sous peine de perdre définitivement leur attractivité et d'augmenter la précarité de leurs habitants

M. Henry renvoie à sa question antérieure sur la manière dont le Ministre envisage cette politique nouvelle, importante pour la Wallonie puisqu'elle est héritée du Fédéral. Il questionne sur les prochaines étapes envisagées. Au-delà du fait qu'il y a une inscription budgétaire nouvelle et une poursuite des moyens importants et nécessaire pour ces grandes villes, le Commissaire demande comment le Ministre compte envisager ce nouveau pan de la politique en Wallonie.

M. Hazée questionne le Ministre par rapport aux grandes villes qui sont retenues dans le nouvel article 43.06 puisque la DPR évoquait une politique des grandes villes pour 8 des 9 grandes villes wallonnes. Mons, Charleroi, La Louvière, Liège et Seraing sont ici évoquées mais il demande ce qu'il en est de Verviers, Mouscron et Namur qui sont cités dans la DPR.

Il questionne sur les raisons qui ont fait échapper le ville de Tournai à cette volonté du Gouvernement d'investir dans les grandes villes wallonnes.

M. le Ministre déclare assumer pleinement les décisions du Gouvernement précédent. Il existe des fiches projets dont les financements ne peuvent être rabotés. Il est clair qu'il souhaiterait avoir plus de moyens pour la politique de revitalisation et de rénovation. Il est clair aussi que pour le choix des dossiers, il sera évidemment attentif à ce que d'autres communes puissent être servies. Il y aura des moyens complémentaires en 2017 qui sont d'ores et déjà dans la trajectoire. Ils sont, de mémoire, de l'ordre de 15 millions d'euros pour les politiques jumelées de rénovation et de revitalisation urbaines. Vu le temps nécessaire pour l'instruction de ce type de dossier, il ne peut qu'inviter les communes à continuer dans cette voie.

Concernant la politique des grandes villes, il est vrai que sur la définition d'une vision stratégique, M. le Ministre a encore beaucoup d'incertitudes quant au transfert du Fédéral. Il lui manque un certain nombre d'informations et c'est un dossier qui doit être discuté en comité de concertation pour être affiné. Concernant la réflexion sur cette politique des grandes villes, il assume la charge du passé. Cinq grandes villes sont transférées. La volonté de la DPR est de l'augmenter à sept et il entend concrétiser cette décision. Le choix de ces sept grandes villes a été fait sur base de critères qu'il peut éventuellement fournir.

M. Hazée se déclare intéressé vu le questionnement suscité par le choix et surtout les exclusions.

M. le Ministre indique à Mme Defrang-Firket concernant les dossiers en attente qu'il va questionner son administration.

Programme 16 – Logement secteur privé

M. Maroy fait part d'une réflexion globale sur le logement privé. Il ne trouve guère d'incitants pour les investisseurs au travers de la politique proposée en la matière. Il craint que les intentions récemment exprimées les découragent davantage encore. Il vise la mise en place de la garantie locative à deux mois pour tous et de la création d'une grille indicative de loyers pour l'horizon 2017.

Ces deux idées risquent de freiner ceux qui veulent investir leur épargne dans le logement et la construction de logements neufs. Il demande au Ministre où sont les mesures pour doper le logement privé et la construction de logements privés.

M. le Ministre renvoie vers le débat sur le logement qui s'est déroulé en séance plénière dernièrement. Concernant les deux questions précises, la DPR lui confie la responsabilité de mettre en oeuvre une grille indicative des loyers et il compte la mettre en oeuvre pour l'année 2017. Il compte être beaucoup plus rapide pour la caution.

M. Maroy regrette le dialogue de sourds qui s'installe. Il parle de mesures incitatives pour les candidats investisseurs et le Ministre lui répond en mettant en exergue des mesures qui seraient favorables aux locataires.

M. le Ministre indique répondre aux questions posées. Concernant toutes les mesures d'incitation, il les exposées largement à la tribune du Parlement wallon. Il renvoie donc aux réponses formulées en séance publique.

M. Hazée souligne que l'article 33.02 - dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale - est le subventionnement à l'égard des AIS déjà évoquées, les APL et les régies de quartier. Le budget est stable alors que c'est un secteur qui a des besoins croissants. Des associations attendent une reconnaissance et un subventionnement. Il est donc invraisemblable que les besoins soient stables. Le Commissaire demande si cela signifie que les dossiers resteront en attente jusqu'en 2016 vu que le budget reste constant.

M. le Ministre indique que les - 7% ont été appliqué à ce secteur comme partout ailleurs. Théoriquement il a une marge de manœuvre pour accueillir de nouveaux opérateurs.

M. Hazée entend la réponse du Gouvernement et regrette cette politique qui met à mal un certain nombre de secteurs en prise avec la réalité sociale.

L'article 33.04 vise la subvention au Centre d'étude en habitat durable qui est réduite de 15%. Il suppose que c'est l'application de la règle linéaire que le Gouvernement a choisie, mais estime que c'est contradictoire avec la réponse donnée il y a deux semaines quant à la pérennité du Centre d'étude. Dans les crédits de M. le Ministre Marcourt, dans les budgets agricoles, dans le CRAW on voit que la recherche est mise à contribution. Cela signifie qu'une personne au moins va perdre son boulot au CEHD dans le courant de l'année 2015.

M. le Ministre indique que le CEHD a également la possibilité de réaliser des économies en frais de fonctionnement. Ils sont soumis à la même règle de - 15% que tous les autres opérateurs. C'est une règle générale. Il n'y a pas de raison que cette institution, consultée sur un certain nombre de dossiers et dont la compétence n'est pas à remettre en cause, échappe à une règle qui est applicable à tous les organismes.

M. Hazée estime qu'en évoquant les frais de fonctionnement, cela donne l'impression que l'on va acheter moins de perforatrices ou que l'on invitera moins de monde dans des cocktails ou des réceptions. Le Commissaire estime qu'il s'agit ici d'une traduction nette en termes d'emploi.

L'article 51.08 dans le même programme vise la subvention au Fonds du logement pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés par des opérateurs immobiliers. Il s'agit donc de logements privés qui sont laissés parfois en jachère, voire insalubres et que les pouvoirs publics, à travers les AIS, prennent en gestion en établissant les travaux. Ce budget 51.08 est en très nette diminution – un tiers dans les crédits de liquidation, la moitié en moins dans les crédits d'engagement – et le Commissaire s'interroge sur cet outil qui a été salué lors du débat thématique en plénière. La règle selon laquelle le logement ne doit plus être inoccupé depuis au moins un an, a été levée il y a peu dans la législation. Cela veut dire que la demande en réalité ne sera pas stable et sera plus importante puisqu'une des contraintes a été supprimée.

M. le Ministre indique que cela fait partie de la problématique relative à l'ancrage. Il ajoute que pour cette problématique, il n'est pas impossible qu'il soit procédé à des réallocations, mais il faut que le dossier soit plus avancé.

M. Hazée garde donc espoir par rapport à cet article. C'est un bel outil qui est ici mis en danger.

Programme 16 – Logement secteur public

M. Maroy pose une question sur l'article budgétaire 31.12 qui concerne la dotation à la Société wallonne du logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique. Un million d'euros est proposé pour financer le cadastre du logement. La dotation annuelle permet de compléter un financement déjà assuré par le passé pour les années 2008 à 2014 . Il rappelle qu'il était prévu que ce cadastre des logements publics soit finalisé pour la fin de cette année 2014. L'initiative a été prise il y a quatre ans. La Région a investi 16 millions d'euros pour élaborer ce cadastre et aujourd'hui il n'est pas prêt puisque seul 70% de ce cadastre serait réalisé. Les acteurs du secteur interrogés n'osent plus ou pas s'avancer sur une date précise. L'année 2015 est évoquée sans certitude.

Le Commissaire souhaite entendre le Ministre sur l'évolution de ce cadastre et sa date limite. Il demande comment ont été dépensés ces 16 millions d'euros et comment les dépenses ont été réparties. Quel est le budget total à l'heure actuelle et prévisionnel au regard de ce qui reste à faire, mais également le coût des mises à jour quotidiennes ?

M. le Ministre indique avoir mis les crédits que les opérateurs lui demandaient d'inscrire. Il n'a aucun souci à leur demander l'état d'avancement de leur cadastre et quand ils auront terminé. Il propose au Commissaire de le réinterroger par le biais d'une question orale.

M. Maroy se déclare insatisfait de la réponse fournie.

M. Hazée indique que l'article 31.02 vise les subventions loyer aux sociétés de logement. Il constate une diminution drastique : -60% en crédits de liquidation et suppression d'un tiers de l'article en crédits d'engagement. C'est clairement

le mécanisme par lequel la solidarité régionale s'exerce à l'égard des sociétés qui ont des faibles rentrées locatives. Il groupe sa question avec l'article 31.04 où il y a un deuxième article qui est en diminution de 10% par rapport à l'aide aux sociétés de logement de service public et qui se rattache à la même problématique.

Il demande s'il s'agit de la concrétisation de la politique annoncée il y a 15 jours visant à mettre en dehors du logement social un certain nombre de familles précarisées pour davantage accueillir de revenus moyens et garantir ainsi des rentrées locatives supplémentaires. Il pose la question du devenir de ces familles précarisées.

M. le Ministre indique que la baisse de 15% s'applique à tout le monde.

M. Hazée demande si la compensation consistera en une augmentation des loyers ou si des personnes vont se retrouver dehors.

M. le Ministre indique avoir rencontré les responsable du secteur pour analyser les différentes demandes et économies. Ils n'ont pas attiré son attention sur une problématique particulière à ce niveau.

M. Stoffels note que l'on trouve dans le budget des annuités en faveur du programme exceptionnel d'investissements. Celui-ci a été réalisé et les objectifs sont probablement pour une grande partie atteints. Il demande quelle partie de l'objectif reste à réaliser dans le cadre d'un éventuel nouveau programme exceptionnel d'investissements.

M. Hazée note en lien avec les mêmes articles 51.11 et 51.12 qui couvrent le financement du PEI, un montant de 56 millions d'euros qui est reconduit alors qu'il lui semble que le montant a été dans les années précédentes de 66 millions d'euros, soit dix millions d'euros de plus. Le Gouvernement en 2014 avait constaté une difficulté du type de celle évoquée quant au rythme des investissements et de concrétisation et avait fait une opération de dix millions d'euros mais qui devait être ponctuelle en fait. Le Commissaire s'étonne que le même montant soit réinscrit.

M. le Ministre indique que déjà en 2013, on avait diminué le montant et que donc ça ne devait pas être ponctuel. Le programme se poursuit. Il reste environ 10% à mettre en œuvre et il est prématuré d'y répondre.

M. Stoffels estime que si sur le plan budgétaire, il est peut-être prématuré de répondre, sur le plan du besoin, il reste encore du travail à réaliser.

Il pose une question concernant la diminution des crédits en faveur de l'ancrage communal 2014-2016. Il demande comment interpréter la réponse donnée faisant état de l'avancement des dossiers.

M. le Ministre indique que c'est en fonction de la rentrée des factures qu'on libère les fonds. C'est une certitude. Il y a des plans d'ancrage qui avancent difficilement pour des raisons administratives indépendantes de son département, en raison de problèmes de permis, par exemple. Il y a des réorientations qui sont demandées et effectivement, il y a des communes qui sont assez franches comme à Jurbise. Il y a de l'ingénierie et des communes qui rentrent de faux programmes d'ancrage pour ne pas être sanctionnées, sachant qu'ils ne seront jamais mis en œuvre. M. le Ministre dit qu'il ne peut juger si c'est à cause de difficultés administratives ou à cause de la mauvaise volonté. Dans la proposition de sanction commune sur laquelle il réfléchit, il pense qu'une audition de la commune doit intervenir. La sanction ne peut pas être automatique, auquel cas on risque de sanctionner des communes très volontaires et qui peinent à mettre en œuvre leur plan d'ancrage. Par contre, on pourrait en arriver à sanctionner des communes qui ne mettent pas en œuvre leur plan d'ancrage. C'est dans la sanction qu'il faudra pouvoir apprécier les choses. Le système actuel est à ce point automatique qu'il ne permet pas de différencier la commune de bonne volonté mais qui a des difficultés de la commune de mauvaise volonté.

M. Stoffels suppose qu' en interrogeant les communes à l'approche de l'échéance, il sera possible de manière rétrospective de faire l'analyse et d'identifier s'il s'agissait vraiment de problèmes techniques et procéduraux ou d'autres difficultés.

Le Commissaire demande s'il existe une probabilité que vers la fin de l'exercice de cet ancrage communal, il reste du budget non consommé qui pourrait éventuellement être alloué à d'autres projets qui n'ont pas eu d'accord.

M. le Ministre répond qu' il y a souvent des budgets non consommés dans tous les programmes relatifs à l'investissement. Il ne peut pas dire, sur ce programme en particulier, ce qu'il en sera mais il affirme qu'il est réfléchi à un mécanisme de droit de tirage. Il n'est donc pas impossible que le non-consommé serve à lancer ce programme de droit de tirage.

M. Stoffels estime que c'est une bonne réflexion.

M. Hazée dit maintenir concernant l'article de base 51.10 - Ddotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics - une très grande perplexité en raison des moyens inférieurs à ce qui était prévu jadis alors que M. le Ministre a annoncé son intention de revoir la procédure pour que le flux des dossiers puisse avancer plus rapidement.

Le Commissaire évoque également l'article de base 81.01- avances remboursables dans le cadre du community land trust CLT - puisqu'un montant de zéro est prévu et le commentaire du dispositif indique qu'il faut attendre le ruling prévu avec l'Institut des comptes nationaux.

Il dit ignorer qu'une procédure ruling était ouverte et n'en voit pas bien le sens. Il souhaite connaître le calendrier en la matière puisqu'il s'agit d'un élément très positif qui a été lancé à la fin de la dernière législature et qui a été salué par une série de groupes politiques.

M. le Ministre indique que pour éviter les requalifications, le Gouvernement demande, non pas un ruling fiscal, mais un ruling ICN, s'il peut le formuler ainsi et qui assure bien qu'il n'y ait pas de requalification possible. Cela prendra un certain temps mais il pense qu'il faut sécuriser juridiquement l'opération.

M. Hazée demande pourquoi le Gouvernement n'a pas prévu des moyens qui ne pèsent pas sur son solde net à financer puisque ce sont des moyens code 8. Il déplore que cela signifie en fait, un renvoi au plus tôt à l'ajustement 2015.

M. le Ministre précise qu' il n'est pas impossible que si des certitudes se dégagent à ce sujet, il en soit débattu à l'ajustement.

M. Hazée demande au Ministre si sa volonté est intacte notamment quant à l'adoption de l'arrêté puisque la base légale est à présent existante. Les travaux sont-ils en cours pour que, à tout le moins, les choses puissent avancent dès le moment où le Ministre aura les feux verts requis ?

M. le Ministre le confirme.

M. Hazée revient sur l'article de base 81.07 – Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public - évoqué lors de la discussion générale. L'opération de recapitalisation est un engagement important que le Gouvernement, sous la précédente législature, a mené à bien. De 2010 à 2014, un montant annuel de 15 millions d'euros a été consacré pour sortir de l'ornière les trois sociétés les plus endettées en Wallonie : Toit et moi, la Sambrienne et la Maison liégeoise. Il a évoqué sa surprise parce qu'il pensait que cette opération était conduite à bonne fin, or il voit qu'il subsiste non seulement des moyens de paiement mais aussi des crédits d'engagement à concurrence de 12 750 000 euros. Il demande au Ministre de faire un point précis de la situation.

M. le Ministre indique qu'il s'agit des mêmes sociétés mais que le Gouvernement avait assorti sa volonté de recapitalisation d'un certain nombre de conditions : plan de gestion, ... Les fonds sont libérés au fur et à mesure que ces conditions sont remplies. Il apparaît qu'elles ne sont pas remplies partout à la même vitesse.

M. Hazée demande si cela signifie que dans les cinq tranches qui avaient été programmées, certaines d'entre-elles ou peut-être seulement la dernière n'ont pas été engagées et qu'alors, il s'agit d'assurer le suivi en 2015.

M. le Ministre propose au député de revenir vers lui sur le sujet par le biais d'une question orale.

Programme 31- Énergie

M. Henry pose une question sur l'AB 32.01 – subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé - où il constate une réduction assez significative puisqu'elle passe de 6 729 000 euros à 4 483 000 euros. Sa question porte sur le fait de savoir si cela correspond à la réalité des demandes ou si c'est une réduction budgétaire du Gouvernement. Quel en est l'état des demandes ? À quoi peut-on attribuer cette baisse importante ?

Il y a beaucoup d'AB en diminution : l'AB sur les primes, dont on a longuement parlé, les AB 51.01 - recherches dans le domaine de l'énergie , 53.01 subventions en matière de politique de l'énergie ,... Cependant il constate que l'article de base 52.01 - subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers - n'est pas en diminution. Il demande dans ces différentes rubriques où il y a des modifications importantes, qu'elles ont été celles pour lesquelles il y a eu des choix de baisse du Gouvernement et celles pour lesquelles, il s'agit simplement de la traduction de la réalité économique en raison de l'ampleur des demandes qui existe.

M. le Ministre indique que ce point a été débattu au sein du Gouvernement où chacun a pu faire part de ses priorités. Le secteur hospitalier a été préservé, de même que les ADEL. L'effort global d'économie a dû se porter sur d'autres secteurs. Il est clair que des choix ont été posés et il déclare les assumer.

VI. VOTE

La Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

P.-Y. Dermagne

Le Président,

J.-L. Crucke